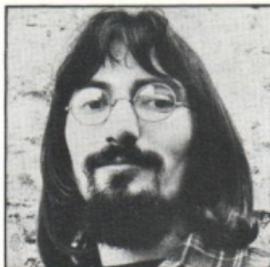




# Folklore de CHAMPAGNE





Bulletin trimestriel

**Société des Amateurs  
de Folklore et Arts  
Champenois**  
Rumilly-lès-Vaudes  
10260 Saint-Parres-lès-Vaudes

**Gérant**

Jean Daunay

**Conseiller technique**

Gilbert Roy

**Conseiller rédactionnel**

Jean Déguilly

**C.C.P. Safac 16.832.44 Paris**

**Abonnements**

De soutien	30 f
Simple	20 f
Etranger	50 f
Bienfaiteur	100 f

**Points de vente**

Jean Bienaimé - Photo  
57, rue de la Cité - 10000 Troyes  
Jean Daunay  
Rumilly-lès-Vaudes  
10260 Saint-Parres-lès-Vaudes  
Au Point du Jour  
1, rue Urbain-IV - 10000 Troyes

**JANVIER 1976**

Numéro 50

**POIDS ET MESURES**

**Enquête**

Yves Michel

**Photos**

Jean Daunay  
Yves Michel  
Studio 46

**Maquette**

Gilbert Roy

Impression Offset  
Imprimerie SONODA - TROYES  
Dépôt légal 1976 N° Reg. 679  
Commission Paritaire N° 53035

## UNE DATE

Un premier stage s'est tenu, en Champagne, d'initiation à la recherche et à l'enquête folklorique.

Il s'est déroulé les 14 et 15 décembre 1975, dans le cadre des week-ends de formation à l'animation socio-éducative organisés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aube, et a été dirigé par Gilbert Roy, conseiller technique de la Safac.

En quoi, me direz-vous, cela est-il à signaler et mérite-t-il qu'on s'y arrête ?

Eh bien, tout simplement, parce qu'à cette date, il a été possible de regrouper près de quarante stagiaires venus de l'Aube, de la Marne, et de la Haute-Marne, susceptibles d'être intéressés par un tel stage, capables surtout d'en assimiler le contenu, aptes à en tirer un profit immédiat, et désireux surtout d'en expérimenter l'enseignement et d'en appliquer les principes.

Ouvrir un stage est actuellement à la portée de quelque organisme que ce soit. Hélas ! Mais en trouver la « clientèle », une clientèle qui accepte de sacrifier le repos de son week-end et admette aussi de supporter les frais de deux jours de travail et ceux d'un déplacement, est déjà moins facile.

Que ces stagiaires soient, comme on dit « motivés » avant d'arriver, voilà qui semble heureux.

Qu'ils repartent, prêts à tenter l'expérience d'un vrai folklore ou plutôt d'un folklore complet, est, pour la Safac, une source de satisfactions qu'elle ne cherche pas à dissimuler.

N'est-ce pas là l'aboutissement de plus de dix ans d'efforts en faveur des arts et traditions de notre région et en faveur aussi de l'éducation populaire ?

Que la recherche folklorique ne soit plus le monopole de quelques-uns, mais qu'elle passionne les responsables et les plus actifs des jeunes de nos groupes de danse traditionnelle, voilà ce dont nous pouvons être fiers.

C'est pourquoi le 15 décembre 1975 fera date dans l'histoire de notre Association.

**J. DAUNAY.**



# DE L'ANCIENNETÉ DES MESURES UTILISÉES DANS L'AUBE

Le **pied** dit de roi, utilisé pour mesurer les longueurs, était, dit-on, la longueur du pied de Charlemagne !

Après la décadence de l'Empire carolingien, la féodalité multiplia les mesures. En effet, chaque seigneur percevait des droits très importants sur l'usage des mesures utilisées dans son domaine et sur l'étalonnage, c'est-à-dire la vérification. Il avait donc intérêt à avoir ses propres mesures, différentes de celles employées dans les seigneuries voisines.

Certains seigneurs désireux d'accroître leurs revenus, cherchèrent à créer des foires. Parmi les revenus tirés de ces foires et des marchés, figurent des **droits de minage** à l'occasion du mesurage des grains, d'**étalonnage** des poids, de contrôle du sel, de rouage.

Aux foires de Champagne, on se servait, suivant les marchandises, soit d'une livre forte, la **livre de Paris** (489 g), soit d'une livre faible, la **livre Troy** (1).

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on note, à Bar-sur-Seine, un **poignon** de vin qui vaut 280 **pintes** ou 2 muids, le **muid** valant 2 **feuillettes**. Ou encore un muid de blé qui fait 12 **setiers**, le **setier** faisant 4 **minots** et le **minot** 34 pintes en été et 35 en hiver ! La terre se mesure au **journal** qui vaut 360 perches ou 577 toises, la **perche** de 9 **pieds** et demi et la **toise** de 7 pieds et demi (2).

En 1228, les moines du cellier de Colombé-le-Sec font mention de 9 **quartes** de vin et d'un **quarteron** de froment (3).

Le texte suivant provient des archives du château de Brienne et date de 1315 environ (4) :

*C'est la prisée et la valeur de la terre de feu Guillaume seigneur de Pougy, de la ville d'Ausson, dou finage et des appartenances, (...)*

— *La censive de bled de ladite ville (de Pougy) 32 septiers et 5 bichets molctié froment et avoine.*

— *Les coutumes de lad. ville à la Saint Rémi 28 boisseaux d'avoine (...)*

— *L'amoisonnement dou gagnage des terres de Pougy sont admoisonées par an 30 septiers d'avoine et peut avoir au gagnage dessus dit environ 80 journées de terre bons et mauvais ; (...) Il terrage ont rendu cet an trois muids setiers (...)*

— *La vigne de Pougy si contient en-*

*viron 12 jornex de terre et puet (sic) valoir 12 livres tournois (...)*

— *Li pré de Pougey, li pré des Lices si contient bien environ 8 fauciés prisée la fauciée 20 sous (...)*

*Somme de la valeur de Pougey :*

— *somme du froment, 57 setiers, 5 boisseaux ;*

— *somme dou segle, 66 setiers et mine ;*

— *somme de l'orge, 61 setiers et mine ;*

— *somme de l'avoine, 77 setiers et 1 boisseau.*

*La fort maison de Pougey, les fossés, l'estang et les sauveurs, 50 livrées de terre (...)* (4).

Une **livrée** est l'estimation d'une terre rapportant une livre de rente.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les rois de France avaient entrepris de contrôler les cours des monnaies et de diminuer le droit de monayage des seigneurs. Au XIV<sup>e</sup> siècle, ils tentent d'imposer dans tout le royaume l'unité des poids, des titres et des types monétaires. Les ateliers seigneuriaux sont réduits à la fabrication du billon et doivent se conformer aux ordonnances royales.

La multiplicité des poids et mesures, comme celles des monnaies, entrave le commerce dont les transactions deviennent plus nombreuses et plus étendues. Conseillé par Pierre de Chappes, né à Chappes, dans l'Aube, et mort en 1336, Chancelier de France puis cardinal, Philippe V le Long, par une instruction de 1321, tente d'imposer dans tout le royaume l'égalité des poids et mesures. Ce projet ayant failli susciter une révolte, dut être abandonné (5).

Lors des chasses à la haie organisées dans les bois d'Aix-en-Othe en 1395 par Perreçon, de Piney, écuyer de l'évêque, les chiens ont consommé quatre **bichets** de seigle et l'on porta trois **setiers** de vin aux hommes qui construisaient les haies dans les bois (6).

On distingue souvent 2 mesures pour les grains. Ainsi, à Bar-sur-Seine, la **grand** et **vieil mesure** utilisée pour les rentes assises sur le domaine, en faveur des établissements religieux, s'oppose à une nouvelle mesure plus petite. Déjà signalée en 1269, la vieille mesure est encore

attestée en 1423-1424. De même, à Troyes, à la même époque, on distingue une vieille mesure.

A Bar-sur-Seine le système était le suivant :

- 1 muid = 12 setiers = 49,92 hl.
- 1 setier = 16 boisseaux = 4,16 hl.
- 1 boisseau = 4 picotins = 26,01 l.
- 1 picotin = 4 pintes = 6,50 l.
- 1 pinte = 1,62 l.

On utilisait aussi l'échelle qui, à Molesme, valait la moitié du picotin (13 page 29).

Ce système était utilisé à Chacenay, Gyé, Molesme, Mussy, Ricey, mais le boisseau ou mesure, unité de base, variait d'un village à l'autre (20).

Mesure d'Arthonay : 29,6 l.

Mesure de Molesme : 31,40 l (en 1522-1523, 4 setiers 10 mesures 1/4, mesure de Ricey, correspondent à 6 setiers 2 boisseaux 1/3, mesure de Molesme).

Boisseau de Chacenay : 24 l.

Boisseau de Crancey-sur-Ource : 41,9 l.

Boisseau de Gyé-sur-Seine : 34,66 l (1 boisseau de Gyé correspond à 1/2 setier de Bar).

Boisseau de Jully-le-Châtel : 29,7 l (en 1336-1337, 6 setiers, mesure de Bar, correspondent à 5 setiers 4 boisseaux, mesure de Jully).

Ces équivalences sont approximatives, les mesures étant employées tantôt « comble », tantôt « rase », et il n'est pas certain qu'on ait mesuré de la même manière le froment et l'avoine (20).

La **faite** ou **fette** est signalée à Molesme en 1319, à Avirey en 1388, à Ricey en 1390 (20). Il est fait mention de la **denrée** (1/6 de fauchée, soit 5,27 ares) pour mesurer les prés, à Loches en 1490 (20).

Louis XI, François 1<sup>er</sup> et Henri II font également des efforts inutiles. Par une ordonnance de Henri II (1554), l'aune est fixée à 3 pieds 7 pouces et 8 lignes dans tout le royaume.

Dans un acte de vente fait à Mussy-l'Evêque en 1521, on relève plusieurs pièces de terre contenant :

2 journaux, un journal, un quart d'arpent, un demi-journal ou environ, un petit arpent contenant environ un demi-quartier (...). Toutes lesquelles terres déclarées contiennent environ 8 journaux, qui peuvent valoir, par commune année, huit boisseaux de froment et huit boisseaux d'avoine (...). Plus une pièce de vigne contenant environ vingt huit hommes (...). Une pièce de pré contenant environ une scie de pré, une autre contenant un quart de scie (7).

On peut voir aussi la surface d'une terre évaluée par la quantité de grain

qu'il faut pour l'ensemencer, comme dans cette déclaration de revenus de l'hôpital de Mussy-l'Evêque en 1609 :

*Je, Mathieu Thierrat, greffier au bailliage et grenier à sel de Mussy, administrateur de l'hôpital du dit lieu, dict et déclare (...):*

- une pièce de terre contenant un quart d'arpent ;
- une autre pièce, lieu-dit les Launes Blanches, contenant un journal environ ;
- une pièce de terre, appelée la Grande Laune, contenant deux arpents six denrées ;
- plus une autre pièce de terre, contenant demy arpent ;
- une autre pièce, lieu dit en Maupas, contenant un arpent cinq cordes ;
- plus une autre pièce de terre, appelée la Voie Bornée, contenant trois denrées ;
- plus une autre pièce, assise vers le moulin neuf, contenant pour semer trois mesures ;
- une autre pièce de terre contenant pour semer quatre mesures de blé ;
- trois scies de pré, en la prairie de Pothières (...)

*En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration cejourd'hui, 21 octobre 1609 - Signé Thierrat (7).*

D'autres tentatives pour uniformiser les



poids et mesures sont faites sans plus de succès par Louis XIII et Louis XIV. Pendant ce temps-là, à Essoyes, on mesure les vignes en **ouvrées** (1705), en **hommes** (1620-1769), en **arpents** (1698), les prés en **fauchées** (1548), en **cordes** (1648) ou en **arpents** (1716), les terres en **journaux** (1623) et les chenevières en **boisseaux** (1720) (8).

L'arpent de 100 cordes carrées de 20 pieds est signalé à Bar-sur-Seine en 1651. A Polisy, en 1693, on se sert de l'**andain** pour les prés (4,80 ares), 11 andains de pré valent 1 arpent 1/4 (20).

De leur côté, les architectes et les ingénieurs font leurs plans et leurs calculs en pieds, pieds carrés...

*Proposition à Messieurs du Clergé, Officiers du Roy, Maire, Eschevins et Habitans de la ville de Troyes, par le Sieur Estienne Richot, Ingénieur et fontenier ordinaire de Sa Majesté (...)*

*Ceste source (près de Torvilliers) est plus haute que le Marché du Bled de huit pieds, et pour luy conduire, sera faite un premier regard, servant de ramas aux sources, de dix pieds en quarré de pierre de Tonnerre : où là commencera un acqueduc de pierre de craye, n'estant nécessaire d'autre matière pour la profondeur des tranchées, qui seront au moins de six, huit et dix pieds (...)*

*Depuis le dernier regard jusques audit marché, sera conduite ladicte eau,*

*en quantité de douze, quinze ou vingt poulces, avec tuyaux de plomb ou terre cuitte. Mais, d'autant que la grandeur de cet acqueduc, qui sera tout de pierre de taille, d'un pied en quarré, couvert de massonneries, de chaux, sable et ciment, aura environ de longueur cinq mille toises, la despense excéderoit cinquante mil livres (...)*

*Faict à Troyes, le vingt-huitième may 1629 (9).*

En 1646, un voyageur nommé Du Buisson-Aubenay, nous indique dans ses notes que de Pont à Troyes, il y a 10 **lieues** ou 20 **milles**, que la cour du château de Pont a environ 18 **toises** de long sur 16 de large, que le château se trouve à une **portée de fusil** de la ville, qu'un bras de la Seine à Troyes mesure 7 ou 800 **pas communs** et que le tombeau du comte Thibaut, mort en 1201, est élevé de 2 **piés** et mesure 6 **piés** de long sur 2 1/3 de large (10).

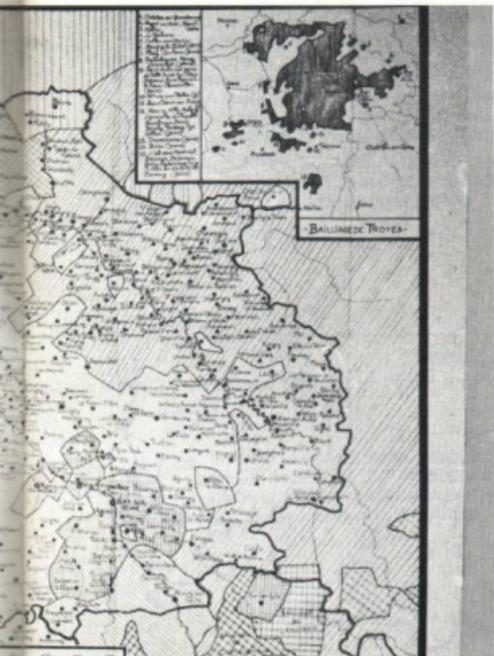
On trouve dans l'inventaire, dressé le 15 avril 1660 par deux notaires troyens, de la boutique de Jean Lhoste, maître apothicaire établi en plein centre de Troyes : des **livres** et des **onces** de plantes, drogues, onguents et autres compositions. En 1660 les apothicaires troyens venaient d'abandonner depuis peu leur ancienne unité de poids, la **livre** de 367 g divisée en 12 onces, pour adopter la **livre marchande** (de Paris) de 489 g divisée en 16 onces, l'**once** en 8 **dragmes** ou **gros**, le **dragme** en 3 **scrupules**, le **scrupule** en 24 **grains** ; le **trezeau** étant la trentième partie de l'once. Les mesures royales tendent à s'imposer.

Cet inventaire mentionne divers « uscancilles » tels que :

- 7 paires de balances d'airain tant grandes que petites ;
- 1 trabuchet garni de ses poids ;
- 1 poids de marc de cuivre de 2 livres ;
- 3 poids de fer de 50 livres chacun ;
- 1 poids de 3 livres 1/2, 1 de 2 livres et 1 d'une livre, le tout en fer ;
- 1 fléau en fer et 2 paires de grands plateaux ;
- et, en outre, 6 aulnes estamine neuve (11).

Sous Louis XIV, en 1760, l'astronome Picard propose de refondre tout le système et de lui donner pour unité la longueur du pendule simple qui bat la seconde sexagésimale.

Enfin, en 1766, La Condamine réussit à faire adopter comme étalon la toise qui lui avait servi à mesurer un degré du méridien au Pérou. Des **toises du Pérou** furent construites et déposées au Châtelet de Paris et dans les principaux bailliages, mais on en fit peu ou point usage.



# FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

*Petites lentilles, le boisseau 4 livres 10 sous, la pinte 4 sous 6 deniers.*

*Fèves blanches, dites haricots, 15 l. 10 s 5 d. le quintal, la pinte 6 s. 6 d. (...)*

*Vin rouge de Bar-sur-Seine, 8 s. 6 d. la pinte (...)*

*Huile d'olive d'Italie, 42 s. 7 d. la livre (...)*

*Toile d'Ervy, en 14, l'aune, 3 l. 9 s. 3 d. (...)*

*Ficelles à 3 fils à emballer, 24 s. la livre (...)*

*Chevron de 3 à 4 pouces, venant de la Forêt d'Orient, la toise, 25 s. 6 d. (...)*

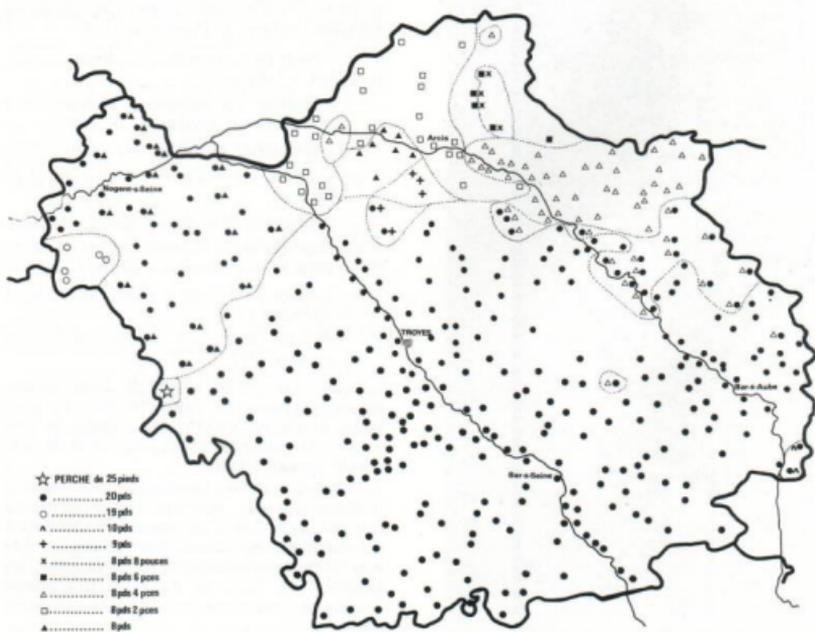
*Bois à brûler, la corde de Troyes, 53 l. 4 s. 4 d. (12).*

*Ces quelques prix, tous frais et bénéfices compris, sont tirés du Maximum du district de Troyes de l'An 2<sup>e</sup> de la République.*

On y rencontre les anciennes mesures utilisées alors dans le département de l'Aube. Seulement, il ne fallait pas oublier de lire au bas de la page que :

*la pinte indiquée dans les légumes secs, tels qu'haricots, pois, lentilles, est la pinte de Troyes ; celle désignée dans les articles sur les boissons, est la pinte de Paris.*

Le département de l'Aube, par sa conscription territoriale, était, avant la Révolution de 1789, composé judiciairement de la presque totalité de l'ancien bailliage de Troyes, d'une partie de ceux de Chaumont, Sens et Sézanne, et administrativement d'une partie des généralités de Paris, Châlons et Dijon. Ces différentes divisions qui formaient dans plusieurs points des enclaves assez fréquentes ont produit dans les mesures des diversités nombreuses.



## MESURES ITINERAIRES

La **lieue** n'a pas, dans le département, de détermination fixe ; elle varie d'un sixième en plus ou en moins suivant les localités et selon même que la distance d'un lieu se prête à l'adoption d'un nombre entier. Cependant, on évalue plus généralement les distances à la lieue de 25 au degré. Celle de 2 000 toises n'est

en usage que pour l'évaluation des lieues de poste.

Petite lieue de 2 000 toises	3,897 km
Lieue commune de 25 au degré	4,444 km

## MESURES DE LONGUEUR

La **toise** (de 6 pieds), le **piéd**, le **pouce** et toutes les mesures de longueur apparaissent les mêmes dans le département de l'Aube que celles qui sont en usage à Paris, à l'exception de l'**aune de Troyes** qui est en usage concurremment à celle de Paris... Celle-ci est appelée la **grande aune** et celle de Troyes la **petite aune** ou **aune de tisserand** et dans plusieurs cantons **aune de Provins**.

La **grande aune** (de 43 pouces 10 lignes 5 dixièmes) sert particulièrement à la vente des étoffes en détail, et la **petite aune** (de 2 pieds et demi ou 30 pouces) pour évaluer les façons et la vente des toiles de tisserand. Toutes deux se divisent en demi, quart, huitième, seizième, ainsi qu'en tiers, sixième, douzième...

Il y a aussi quelques mesures d'exception usitées dans le département, telles :

Le **piéd de 11 pouces**, employé dans les chantiers pour la vente du bois de charpente.

Le **piéd de 10 pouces** utilisé pour cuber la pierre à bâtir.

Et enfin une mesure de 27 et 28 pouces appelée **brasse** employée exclusivement à la vente du cordeau.

Toise dite de roi	1,949 m
Piéd dit de roi	3,248 dm
Pouce dit de roi	2,707 cm
Ligne dite de roi	2,256 mm
Aune de Troyes	0,8118 m
Aune de Paris	1,188 m
Piéd de 11 pouces	2,978 m
Piéd de 10 pouces	2,707 m
Brasse de 27 pouces	7,309 m
Brasse de 28 pouces	7,580 m

## MESURES DE SURFACE

L'**aune**, la **toise**, le **piéd carré**, etc., employés pour les ouvrages de menuiserie et de maçonnerie, ont la même dimension qu'à Paris, sans exception de localités.

Toise carrée	3,796 m <sup>2</sup>
Piéd carré	10,545 dm <sup>2</sup>
Pouce carré	7,323 cm <sup>2</sup>
Ligne carrée	5,085 mm <sup>2</sup>
Toise piéd	0,6327 m <sup>2</sup>
Toise pouce	0,0527 m <sup>2</sup>
Toise ligne	0,00439 m <sup>2</sup>
Aune carrée de Paris	1,4115 m <sup>2</sup>



Dans aucune autre partie, la diversité des usages locaux n'a été plus grande que dans le mesurage des terrains.

Certaines mesures prennent leur origine dans la nature ou dans la vie quotidienne du paysan. Ainsi, le **journal** est la surface de terre cultivée en un jour et la **fauchée** l'étendue de pré coupée dans le même temps. On voit même selon la légèreté ou la profondeur du sol, le journal de terre former une étendue de 63 ares dans un canton aride (Mally) et seulement 31 ares dans un autre moins sec (Bar-sur-Aube). L'étendue de vigne façonnée en un jour par un homme prend le nom de **journalé**, **d'homme**, ou **d'ouvrée**.

Mais la multitude des juridictions seigneuriales, des coutumes bailliagères, des attributions féodales, partageaient souvent un même territoire, souvent une même commune, en plusieurs usages.

Dans le seul canton d'Arcis, on trouve 5 mesures différentes pour l'arpent. A Villette l'arpent est de 720 perches de 8 pieds ; à Arcis, il est de 640 perches de 8 pieds 2 pouces ; à Saint-Nabord de 640 perches de 8 pieds 4 pouces ; à Nozay, de 512 perches de 9 pieds et, à Pouan, l'arpent est de 8 **denrées** pour les bois, prés et chènevières, et de 9 denrées pour les terres.

On compte, dans le département de l'Aube, 12 sortes d'arpents en usage pour le mesurage des terrains :

1 — L'arpent de 100 cordes ou perches (carrées), la perche carrée étant mesurée avec une perche (linéaire) de 25 pieds.

Utilisé à Vulaines, ancien bailliage de Sens.

2 — L'arpent des Eaux-et-Forêts de 100 perches, perche de 22 pieds, employé pour les bois domaniaux et communaux dans tout le département.

3 — L'arpent de 100 cordes ou perches, de 20 pieds. Cette mesure dite *ci-devant perche du roi* était celle du bailliage de Troyes.

Elle était en usage dans les cantons d'Arsonval (sauf Eclance), Auxon, Bagneux, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bernon, Bouilly, Brienne, Chauchigny (sauf Premier Fait), Chappes, Chaource, Couvignon, Chesley, Crenay, Dienville, Essoyes, Ervy, Fays (sauf Villeneuve-aux-Riches-Homes), Fontvanne, Gyé-sur-Seine, Isle, Lesmont, Lusigny, Landreville, Longchamp, Marigny, Marolles, Montsuzain (sauf Saint-Remy), Mussy-sur-Seine, Neuville, Nogent-sur-Seine, Piney, Polisy, Pont-sur-Seine, Ricey, Rigny, Romilly (sauf Origny), Saint

Jean Bonneval, Saint Mards, Saint Germain, Saint-Lyé, Saint Martin, Saint Phal, Thennellères, Troyes, Vandœuvre, (sauf Amance ou l'arpent est de 120 cordes pour les terres et de 100 cordes pour les prés et accins), Villadin, Ville-sur-Terre, Villenauxe, Vitry-le-Croisé, et dans les communes de Courceroy, Fontenay, Gumeroy, Avant, Lonsols et Mesnil-Lettre.

(Les noms et orthographe des communes sont ceux de l'an VIII.)

Cependant, on doit observer que dans plusieurs communes des cantons de Brienne, Ville-sur-Terre, Dienville et Lesmont, on fait usage, concurremment avec la perche de 20 pieds, de l'ancienne mesure locale de 640 perches pour l'arpent, la perche étant de 8 pieds 4 pouces.

Ces communes sont Dienville, Mataux, Brienne-le-Bourg, Brienne-la-Vieille, Radonvilliers, Saint-Christophe, Epothémont, Tranes, Unienville, Valentigney, Créspey Lesmont, Blaincourt, Ville-sur-Terre, La Chaise, Fuligny, La Ville-au-Bois, Soullaines et Maisons.

Ce qui présente souvent, dans un même lieu, deux mesures différentes sous la même dénomination. Ainsi, à Valentigney, l'arpent des *ci-devant* seigneurs est de 100 cordes et celui des particuliers de 111 cordes 2 pieds ; le **journal** pour les premiers est de 75 cordes et celui pour les seconds de 83 cordes et demie.

La même observation peut encore s'appliquer à quelques communes du canton de Longchamp.

Ville-sous-Lafertey, Juvencourt, Rouvre, Longchamp, Magnyfoucharde, et Baroville.

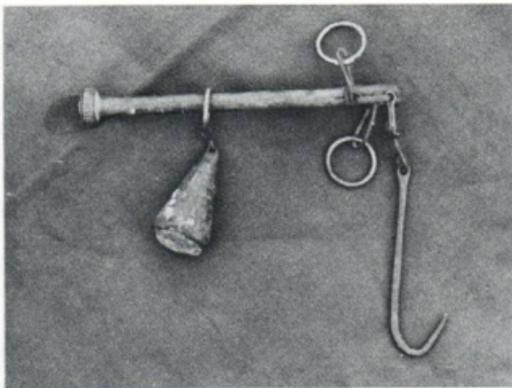
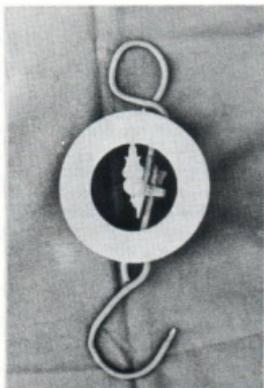
dans lesquelles les fonds mesurés depuis plusieurs années, en l'an VIII, à la perche de 20 pieds, l'étaient aussi antérieurement et concurremment à la perche de 10 pieds. (Cette mesure est celle de Lafertey dont le **journal** est de 250 perches, perche de 10 pieds), ce qui présente dans les déclarations et les actes, ici le journal de 75 cordes et là, de 62 cordes et demie.

Par suite de ces réductions équivalentes d'anciennes mesures exprimées en mesures de 100 perches de 20 pieds, on trouve l'arpent de 640 perches de 8 pieds 6 pouces évalué par 115 cordes 6 pieds ; celui de 640 perches de 8 pieds 2 pouces, par 106 cordes 4 pieds, et celui de 640 perches de 8 pieds, par 102 cordes 4 pieds (cette mesure est l'ancien arpent d'Origny-le-Sec). On peut remarquer cependant que, lorsqu'il s'agit des anciennes mesures carrées de 8 à 9 pieds, on se sert du nom de **perches** ; et celui de **cordes** lorsqu'on parle d'une mesure carrée de 20 pieds.



OBSERVATIONS  
SUR LES ANCIENNES MESURES,  
EN USAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE,  
*Pour servir d'Introduction aux Tables compara-  
tives formées pour ce Département.*





Anciens Etalons du Poids de Troyes



Hauteur : 145 mm. ; diamètre : 175 mm

« ESTALLON POISANT CINQUANTE LIVRES  
AU MARC DE TROYE »



Hauteur : 115 mm.  
Diamètre : 116 mm.

« Estallon pesant y y v. l.  
au Marc de troye »



Hauteur : 145 mm.  
Diamètre : 189 mm.

« Estallon pesant l. l. au  
Marc de troye »

Musée des Antiquités (Le Secq des Tournelles) à Rouen

Donnée offerte à la Société Académique de l'Ande par M. Jean TASSAOT (1929)

C'est là un fait général, en même temps que le pouvoir royal devenait absolu et étendait son emprise sur les provinces, les poids et mesures dits de roi tendaient à s'imposer et à supplanter les anciennes mesures locales.

L'arpent de 100 perches (perches de 20 pieds) seul utilisé dans les « ci-devant districts » de Troyes et d'Ervy, ne s'y divise qu'en **demi-arpent** (50 cordes) et en **quartier** (25 cordes), puis en **demi-quartier**, **quartier** et **demi**, moitié de **demi-quartier**, moitié de **quartier** et **demi**.

Dans les arrondissements de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Nogent, les parties du même arpent prennent, suivant les localités, les dénominations suivantes :

Le **journal** ou **journel**, 3/4 d'arpent ou 75 cordes, pour le mesurage des terres.

La **fauchée**, 3/4 d'arpent ou 75 cordes pour les prés.

La **denrée**, 8<sup>e</sup> d'arpent ou 12 cordes et demie, en usage dans le canton de :

*Romilly, Marigny, Piney, Pont-sur-Seine, Bar-sur-Seine et quelques adjacents.*

La **mesure**, 6<sup>e</sup> d'arpent ou 16 cordes 2/3 employée pour les terres du canton de Mussy.

La **falte**, 8<sup>e</sup> d'arpent ou 12 cordes et demie, mesure pour les vignes.

L'**homme**, 8<sup>e</sup> d'arpent ou 12 cordes et demie, mesure pour les vignes.

La **journée** ou l'**ouvrée**, 8<sup>e</sup> d'arpent ou 12 cordes et demie sauf à Précy-Notre-

Dame où la journée de vigne est de 9 cordes et à Brienne-le-Bourg où la journée de vigne n'est que de 8 cordes 1/3.

Ces quatre dernières mesures sont employées pour les vignes.

*La première l'est particulièrement dans les cantons de Ricey, Bar-sur-Seine, Mussy, Gyé, Landreville et les communes environnantes, la seconde dans les vignobles de Bar-sur-Aube, Couvignon, Arsonval et lieux voisins.*

La **mesure de chènevière**, 12<sup>e</sup> d'arpent, en usage dans le canton de Mussy.

La **mesure de chènevière**, 8<sup>e</sup> de journal ou 9 cordes 7 pieds 6 pouces.

*Usitée à Neuville, Courteron.*

La **boisselée** ou **boisseau**, mesure pour les chènevières, 8<sup>e</sup> d'arpent.

*En usage dans les cantons de Ville-sur-Terre, Landreville, Chappes, Vitry-le-Croisé et dans les communes d'Ailleville, Baroville, Bossancourt, Jouvanzey.*

Le **boisseau de chènevière**, 12<sup>e</sup> d'arpent ou 8 cordes 1/3.

*Usité aux cantons de Ricey, Arsonval, aux communes de Froivaux, Meurville, Jaucourt et Dolancourt.*

Le **boisseau** ou **boisselée**, mesure pour les chènevières 16<sup>e</sup> d'arpent.

*En usage à Bar-sur-Aube, Couvignon, Arantières, Proverville, Urville et Bergères, à Brienne et communes voisines.*

A Brienne-la-Vieille, la **boisselée** est de 7 cordes et demie.

Journal, journal .....	31,65 ares
Fauchée .....	31,65 a
Denrée .....	5,27 a
Mesure .....	7,03 a
Falte .....	5,27 a
Homme .....	5,27 a
Journée, ouvrée .....	5,27 a
Journée de Précy-Notre-Dame .....	3,79 a
Journée de Brienne-le-Bourg .....	3,51 a
Mesure de chènevière 1/12 arpent .....	3,51 a
Mesure de chènevière 1/8 journal .....	3,96 a
Boisselée, boisseau de chènevière 1/8 arpent .....	5,27 a
Boisseau de chènevière 1/12 arpent .....	3,51 a
Boisseau, boisselée de chènevière 1/16 arpent .....	2,64 a
Boisselée de Brienne-la-Vieille .....	3,16 a

4 — L'arpent de 100 perches, perche de 19 pieds.

*En usage à Trainsel, Bouy-sur-Orvin, La Louptière, le Plessis Gateblé, Soligny-les-Etangs et Villeneuve-aux-riches-Hommes.*

5 — Le **journal** de 250 perches, perche de 10 pieds, en usage au canton de Longchamp avant la Révolution et remplacé par la perche de 20 pieds.

6 — L'arpent de 8 denrées, denrée de 64 perches ou carreaux, perche de 9 pieds.

*En usage à Nozay, Saint-Rémi-sous-Barbaise, Saint-Etienne-sous-Barbaise, et, concurremment avec la perche de 20 pieds aux Grandes et Petites-Chapelles.*

7 — L'arpent de 10 denrées, denrée de 80 perches ou carreaux, perche de 8



pieds 8 pouces en usage à Trouan-le-Grand. A Lhuître, l'arpent n'est que de 8 denrées. A Dosnon et à Grandville, pour les terrains situés à l'est de la Lhuître (ancien bailliage de Chaumont), il est de 9 denrées.

8 — L'arpent de 9 denrées, denrées de 80 perches ou carreaux, perche de 8 pieds 6 pouces.

En usage à Trouan-le-Petit, Dosnon, Granville, pour les terrains situés à l'ouest de la Lhuître.

A Lhuître et Dampierre, l'arpent n'est que de 8 denrées.

9 — L'arpent de 8 denrées, denrées de 80 perches ou carreaux, perche de 8 pieds 4 pouces.

En usage à Aulney, Brillecourt, Craux, Chalette, Dommartin, Jasseine, Magnicourt; Chavanges, Arembecourt, Bailly-le-Franc, Balgnicourt, Chasséricourt, Pars, Saint-Léger-sous-Margerie; Coclois, Chaudrey, Ortilon, Pougy, Verricourt, Avant, Longsols, et Mesnil-Lettre (dans ces trois dernières, on mesure plus ordinairement à l'arpent de 100 perches de 20 pieds); Ramerup, Aubigny, Dampierre, Isle-sur-Aube, Morambert, Romaine, Vaucogne, Vlnet, Saint-Nabor, Vaupoisson; Rosnay, Blignicourt, Courcelles, Hampigny, Lassicourt, Lentilles, Montmorency, Perthes, Rances, Villaret, Yevre; Plancy, Carny-le-Bachot, Longeville, L'Abbaye-sous-Plancy. A Poivre, l'arpent est de 9 denrées.

Dans la plupart de ces communes, on se sert également de la dénomination de **journal**, mesure de 6 denrées ou 480 perches carrées.

10 — L'arpent de 8 denrées, denrée de 80 perches ou carreaux, perche de 8 pieds 2 pouces.

En usage à Allibaudières, Herbisce, Villiers-Herbisse, Salon, Le Chesne, Ormes; Arcys-sur-Aube, Nogent-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Mesnil-la-Liberté, Champ-fleury; Mailly (à Mailly la journée est de 10 denrées), Semoine, Viâpres-le-Grand; Méry-sur-Selne; Châtes, Droup-Saint-Basle, Droup-Sainte-Marie, Etelles, Mesgrigny, Valans, Saint-Oulph, Boulages, Charny-le-Bachot, Longeville.

A Rhèges, l'arpent pour les terres seulement est de 9 denrées.

Dans le canton de Méry, la perche mesurée à la chaîne n'est que de 8 pieds, au compas on lui donne 8 pieds 2 pouces.

11 — L'arpent de 8 denrées, denrées de 80 perches carrées, perche de 8 pieds.

Usité à Champigny et Viâpres-le-Petit; à Rhèges et Pouan pour les bois, sur des chènevières. A Origny, concurremment avec la perche de 20 pieds.

12 — L'arpent de 9 denrées, denrée de 80 perches carrées, perche de 8 pieds.

Usité à Bessy, Villette et Premier-Fait, à Pouan pour les terres.

Arpent de 100 cordes (25 pd)	65,95 ares
Arpent des Eaux-et-Forêts de 100 perches (22 pd)	51,07 a
Arpent de 100 cordes (20 pd)	42,21 a
Arpent de 100 perches (19 pd)	38,09 a
Arpent de 120 cordes Eclances	45,71 a
Journal de 250 perches (10 pd)	26,36 a
Arpent de 8 denrées (9 pd)	43,71 a
— Denrée	5,47 a
— Carreau	8,54 ca
Arpent de 10 denrées (8 pd 8 p)	63,40 a
— Denrée	6,34 a
— Carreau	7,92 ca
Arpent de 8 denrées de Lhuître	50,27 a
Arpent de 9 denrées (8 pd 6 p)	54,90 a
— Denrée	6,10 a
— Carreau	7,62 ca
Arpent de 8 denrées de Lhuître	46,76 a
Arpent de 8 denrées (8 pd 4 p)	46,87 a
— Denrée	5,86 a
— Carreau	7,32 ca
Arpent de 9 denrées de Poivre	52,76 a
Journal de 6 denrées	35,17 a
Arpent de 8 denrées (8 pd 2 p)	45,04 a
— Denrée	5,63 a
— Carreau	7,03 ca
Journée de 10 denrées de Mailly	56,30 a
Arpent de 9 denrées de Rhèges	50,67 a
Arpent de 8 denrées (8 pd)	43,20 a
— Denrée	5,40 a
— Carreau	6,75 ca
Arpent de 9 denrées (8 pd)	48,59 a

MESURES DE « SOLIDITE »

Ces mesures, les mêmes que celles usitées à Paris, sont en usage dans tout le département sans exception locale.

La solive n'est connue que dans les grandes communes et employée par les seuls entrepreneurs de bâtiments ou marchands de bois.

Le bois de chauffage se mesure dans les ventes suivant la mesure locale et particulière à chaque forêt : on compte environ 25 espèces de cordes différentes.

Pied cube .....	7,39	m <sup>3</sup>
Pouce cube .....	34,24	dm <sup>3</sup>
Toise cube .....	19,81	cm <sup>3</sup>
Ligne cube .....	11,47	mm <sup>3</sup>
Toise toise pied .....	1,23	m <sup>3</sup>
Toise toise pouce .....	0,1027	m <sup>3</sup>
Toise toise ligne .....	8,561	dm <sup>3</sup>
Toise toise point .....	0,713	dm <sup>3</sup>
Solive .....	0,1027	m <sup>3</sup>

	Longueur	Couche	Hauteur	Réduct.	Valeur
Bar-sur-Aube — le lignier .....	4 pieds	10 pieds	10 pieds	400	13,69
Lusigny — la corde .....	4 p. 2 pouc.	16	5	388	11,40
Saint-Phal — dans la vente .....	4	16	3	192	6,57
— sur le lieu .....	4	16	2 p. 6	160	5,47
— pour le flottage .....	3 p. 6	16	2 p. 6	154	5,27
— charbonnette .....	2	7	4	56	1,91
Ervy, Isle, Fays, Neuville, Chaource	4	8	5	160	5,48
Bouilly, St-Germain .....	4	16	3 p. 6	224	7,67
Thennelières, Creney, Vandœuvre,	4 p. 2	8	5	166,6	5,70
Piney .....	4 p. 2	8	5 p. 2	172	5,89
Lesmont, Marolles .....	4 p. 2	8			
Gyé, Landreville, Mussy, Vitry-le-					
Croisé — gros bois .....	4	8	4	128	4,38
— charbonnette .....	3	6	3	54	1,85
Troyes, St-Martin, St-Lyé, Chauchigny,					
Villadin, Nogent-sur-Seine, Villenauxe,					
Chasley, Couvignon, Longchamp, Essoyes .....	4	8	4	128	4,38
Rosnay .....	6	5 p. 4	4 p. 6	144	4,93
Brienne-le-Bourg .....	4 p. 4	4	5	86,6	2,97
Ville-sur-Terre .....	4	6	4	96	3,29
Arsonval .....	4	5	4	80	2,74
Dienville .....	4 p. 4	8	5	173,3	5,93
Auxon .....	4	16	2 p. 6	160	5,48
Rigny-le-Ferron — à la vente .....	3 p. 6	16	3	168	5,75
— sur le port .....	3 p. 6	16	2 p. 6	140	4,79
— au chantier .....	3 p. 6	8	4	112	3,83
— charbonnette .....	1 p. 6	16	2 p. 6	60	2,05
Traisnel, Arcys, Ramerup, Mailly, Cociois,					
Allibaudière, Montsuzain et tous les cantons qui n'ont pas de bois suivent la mesure de la forêt où ils s'approvisionnent, et plus ordinairement celle de 128 pieds cubes .....	4 p. 2	8	4	133,3	4,56
Méry, Plancy .....	3 p. 8	8	4	117,3	4,02
Bagneux, Riceys .....	3 p. 6	8	4	112	3,83
Saint-Mard, Forêt d'Othe .....	4	16	3	192	6,57

La longueur du bois varie peu et « depuis quelque temps », en l'an VIII, elle se rapproche de celle de 4 pieds pour la consommation dans le département. Mais pour l'approvisionnement de Paris, le bois flotté est de 3 pieds 6 pouces de long, mesure des Eaux-et-Forêts (corde

de 3,83 stères). La longueur du bois à charbon varie de 18 à 80 pouces.

Bois de consommation .....	130 cm
Bois flotté .....	114 cm
Bois à charbon .....	49 à 71 cm



## MESURES DES PRODUITS FORESTIERS

Le **charbon de bois** se vend dans les forêts à la **benne** ou au **banneau**, capacité de 108 pieds cubes (3,70 m<sup>3</sup>) ; cette mesure est le produit de 8 cordes de bois de charbonnette ou environ. Le **fourneau de 8 cordes** donne 60 sacs d'environ 20 livres. Dans la commune de Troyes et dans plusieurs autres, il se vend au **sac** de 12 pouces de diamètre sur 24 de hauteur, étant plein (53,80 dm<sup>3</sup>). Il se vend aussi en détail, de même que la braise, à l'**ancien boisseau de Troyes**, mesure comble. Les approvisionnements se font au banneau. Le charbon se vend aussi dans les lieux de consommation au **muid**, mesure locale, ou au **van** dans les cantons de Bagneux et les communes environnantes.

Le **chevron** de 3 à 4 pouces, venant de la Forêt d'Orient, est vendu à la **toise**.

La **volige**, sciée en plancher de 8 pouces de large, à la **toise**.

Les **merrains**, le **millier** composé de 1500 pièces assorties.

Les **lattes**, la **botte**.

Les **passeaux ordinaires** de 6 pieds, 25 à la **botte**.

Les **passeaux** de 4 pieds, 50 à la **botte**.

Les **cercles à muids**, de 9 pieds et 9 pieds 6 pouces et de **cuviers et feuilletes**, 3 pour 2 la **botte**.

Les **cercles à riston**, à **cuve** de 12 pieds et 18 pieds, 6 à la **botte**.

L'**écorce** pour faire le tan, le **muid** de 120 bottes de 3 pieds 6 pouces sur 3 pieds 2 pouces de tour.

Les **fagots**, bois dur, 4 pieds de long et 18 pouces de tour, le **cent** et le **fagot**.

Les **javelles** de 7 à 8 pieds de haut et 2 de tour, le **cent à la vente**.

Les **farlourettes** de 5 à 6 pieds de haut et 2 de tour, le **cent à la vente**.

Les **charbonnettes** mêlées de tout bois, 3 pieds 6 pouces de long, 6 pieds de couche et 3 de haut, la **corde à la vente**.

Les **copeaux** se vendent au **trinquet** de 4 pieds carrés comblés.

Les **bourees** de 4 pieds 3 pouces de tour, la **bouree**.

Le **ramillon** de 6 à 7 pieds, le **cent à la vente**.

Le **petit ramillon** de 4 pieds, le **cent à la vente** (12).

## MESURES DE CAPACITES POUR LES GRAINS

A la fin de l'ancien régime, vingt-trois boisseaux, mesures ou bichets sont en usage dans les différents marchés du département. Les grains mesurés dans les autres communes le sont à la me-

sure du marché le plus voisin ou le plus fréquenté.

Toutes les valeurs qui suivent ont été classées :

... d'après les étalons, matrices ou copies les plus authentiques.

Boisseau de Troyes, contenant 20 pintes locales .....	23,32
Picotin ou 1/4 de boisseau .....	5,83
Setier de Troyes, 16 boisseaux .....	373,12
Ancien boisseau de Troyes, contenant 22 pintes .....	25,64

Le boisseau de Troyes de 20 pintes fut en usage du 14 janvier 1754 au 1<sup>er</sup> avril 1807.

Boisseau d'Arcys sur Aube .....	26,84
Bar sur Aube .....	17,53
Bar sur Seine .....	26,01
Brienne .....	22,82
Chaource .....	28,22
Dienville .....	20,55
Ervy .....	25,09
Estissac, 16 pintes .....	24,77
Méry sur Seine .....	26,30
Nogent sur Seine .....	26,98
Pâlis, 22 pintes .....	25,64
Piney .....	25,34
Saint Mards .....	26,42
Soulaines .....	21,70
Vandœuvre .....	31,94
Villenauxe .....	18,19

Mesure d'Essoyes, 24 pintes .....	38,04 l
Gyé sur Seine .....	38,60
Mussy sur Seine .....	36,34
Ricey, 24 pintes .....	40,18
Bichet de Rigny le Féron .....	26,84
Trainel .....	24,80

Mesures foraines :

Bichet de Saint Florentin (usité dans quelques communes du canton d'Ervy) .....	50,80 l
Boisseau de Tonnerre (usité dans quelques communes du canton de Bernon) .....	25,40
Boisseau de Bray sur Seine (usité dans quelques communes du canton de Trainel) .....	20,07
Boisseau de la Ferté sur Aube (usité à Ville sous la Ferté et quelques communes voisines) .....	20,50

A Bar-sur-Aube, le **bichet** est de 2 boisseaux et le **setier** de 18 boisseaux. La dénomination de setier pour l'évaluation des grandes quantités de grains n'est cependant en usage qu'à Troyes.

Outre ces mesures, on se sert aussi dans le département du **boisseau de Pa-**

**ris** pour les fournitures de fourrage militaire (13).

Bichet de Bar-sur-Aube ..	35 l
Setier de Bar-sur-Aube ...	315
Boisseau de Paris .....	12,68

#### MESURES DE CAPACITE POUR LES LIQUIDES

Environ 24 pintes différentes sont employées dans l'Aube pour la vente des vins. A BarsurAube, l'huile se vend à la **pinte de Paris**, le vin et les autres boissons à la pinte locale.

Les tonneaux en usage dans le département sont de quatre jauges principales.

1 — Le **muid de Troyes** dit de 40 septiers, **septier** de 8 pintes, **pinte** de 58 pouces 2/3.

Muid de Troyes .....	372,80 l
Septier de Troyes .....	9,32 l
Pinte de Troyes .....	1,165
3/4 ou bouteille .....	0,874
1/2 ou chopine .....	0,582
1/4 ou potot .....	0,291
1/8 ou demi potot .....	0,146
1/16 ou roquille .....	0,073

On fait usage à Troyes de tonneaux de différentes jauges depuis 150 jusqu'à 800 pintes, dont la capacité s'évalue en septiers.

2 — Le **muid dit jauge de Paris** de 2 feuilletes contenant 36 veltes ou 288 pintes de Paris.

Muid jauge de Paris .....	268,24 l
Feuillette de 144 pintes ..	134,12
Quartaut de 72 pintes ....	67,06
Velte de Paris de 8 pintes ..	7,45
Pinte de Paris de 47 pouces cubes .....	0,931

Ces futailles sont en usage dans une partie des communes formant l'ancien district de Nogent et celui d'Ervy, « ci-devant généralité de Paris ».

Pinte de Nogent sur Seine	1,100 l
Romilly .....	1,165 l
Bernon .....	1,039 l
Ervy .....	1,165
Auxon .....	1,154
Rigny le Ferron ..	1,333

3 — Le **muid dit jauge gros bar** ou demi-queue de Bourgogne contenant 30 veltes ou 240 pintes de Paris ou 192 pintes de Troyes.

Muid jauge gros bar .....	223,68 l
Pièce ou feuillette de 120 pintes .....	111,84
Quartaut de 60 pintes ....	55,92

Le muid gros bar mesure 27 pouces de longueur intérieure, 22 pouces de diamètre au fond, 24 pouces et demi de diamètre au bouge.

Le muid gros bar est en usage dans tout le pays de Seine et Aube, depuis Ville et Mussy jusqu'à Arcys et Méry.



Pinte de Ricey .....	1,677 l
Essoyes .....	1,581
Chaource .....	1,131
Mussy .....	1,589
Vandœuvre .....	1,375
Bar sur Seine .....	1,299
Landreville .....	1,467
Bar sur Aube .....	1,096
Polizy .....	1,131
Brienne .....	1,238
Rosnay .....	1,467
Piney .....	1,222

Ce sont les principales, car en l'an VIII déjà, un grand nombre de pintes

locales sont tombées en désuétude par l'usage de la bouteille ordinaire.

4 — Le muid dit jauge de Champagne (Châlons) de 192 pintes de Paris.

Muid jauge de Champagne ..	178,56 l
Feuillette de 96 pintes ....	89,28
Pinte de Pont sur Seine ..	1,165
Arcys sur Aube ..	1,165
Villenaux .....	1,100

On fait également usage du muid gros bar (13).

## POIDS

On comptait autrefois dans plusieurs points du département différentes sortes de poids, tels qu'une livre de 18 onces dans l'arrondissement d'Arcis, une de 20 onces à Ramerupt, une autre de 22 onces à Dampierre, etc. Mais ces poids n'étaient plus en usage depuis longtemps en 1789, et la livre de 16 onces, poids de marc, était la seule utilisée dans l'Aube comme à Paris.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le fer est déjà évalué en milliers à Champigny.

Millier (1000 livres) .....	489,15 kg
Quintal (100 livres) .....	48,91 kg
Livre (16 onces) .....	489,15 g
Once (8 gros) .....	30,57 g
Gros (72 grains) .....	3,82 g
Grain .....	0,053 g

## MESURES DES MATIERES SECHES

La **chaux de Fouchères** et de Vendœuvre se vend au sortir du fourneau au muid contenant 7 pieds cubes (0,240 m<sup>3</sup>) ; elle se vend aussi au boisseau, mesure locale, pour les moindres quantités.

La **mine de fer** se mesure dans les forges à la queue, faisant deux muids gros bar (44,736 décalitres).

Le **plâtre** se vend à la livre, quelquefois au boisseau mesure locale.

Le **ciment** se vend au boisseau comble, mesure locale.

Le **blanc de Villeloup et Montgueux**, brut, se mesure au boisseau. Fabriqué en **Blanc de Troyes**, il se vend en petites tonnes de 6 et 12 décalitres ou au quintal.

La **Roche de Fouchères**, les moelons de craye, se vendent à la toise cube (7,39 m<sup>3</sup>).

La **Pierre de Saint-Dizier** au pied cube de 10 pouces.

La **Pierre de Tonnerre** au pied de 12 pouces.

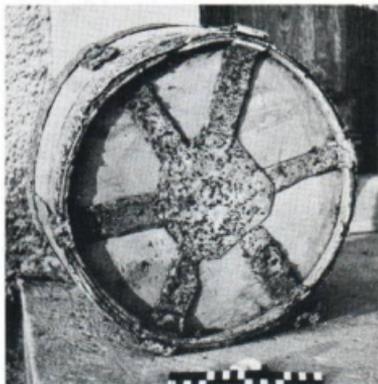
La **Pierre dure de Chaumson (?)** pour faire des marches de 12 et 15 pouces sur 6 pouces, se vend au pied de même que la pierre dure de Bossancourt.

La **craye de la Grange au rais**, Montgueux, etc., se vend au pied de 12 pouces.

La **terre jaune des Hauts Clos** et le sable de rivière se mesurent à la voiture d'un cheval (12).



Boisseaux



**MAXIMUM**  
DU DISTRICT DE TROYES,

*Arreté par l'Agent - national dans  
les mois de Floréal, Prairial et  
Messidor, conformément à la Loi  
du 6 Frestôse ;*

Précédé de la loi sur les accaparements.

---

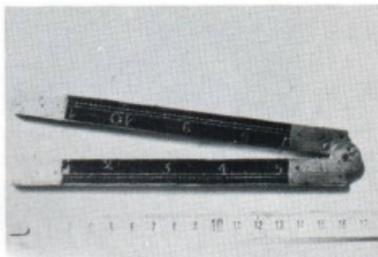
( Les prix désignés sont ceux que le Détaillant  
doit vendre sans Concomitance, tous frais  
en toutes choses compris. )



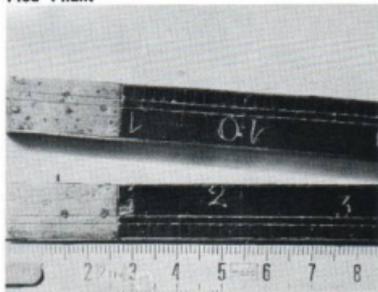
**A TROYES,**  
Chez SAINTON, Imprimeur, rue  
du Temple

Au nom de la République.

101656



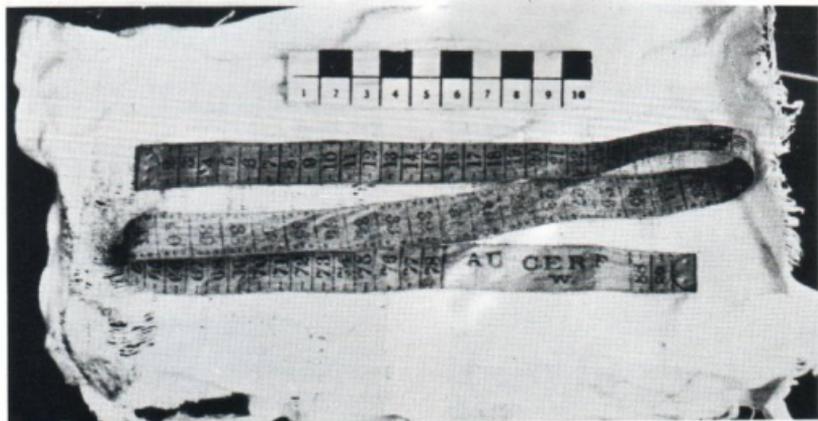
Pied Pliant





Mesure à Grains - Eglise St-Pierre de Bar-sur-Aube ▲

▼ « Mètre » de Cordonnier



# ANCIENNES MESURES ET SYSTÈME MÉTRIQUE

## NAISSANCE DU SYSTEME METRIQUE DECIMAL (1790-1801)

Toutes ces anciennes mesures ont été relevées au moment de l'adoption du système métrique, quand il a fallu noter leurs dénominations, leurs dimensions, les exceptions, pour fixer dans chaque localité leur valeur métrique.

En effet, c'est le 8 mai 1790 que l'Assemblée Constituante décrète l'uniformité des poids et mesures sur la demande présentée par les Etats Généraux.

Une loi du 26 mars 1791 prescrit à l'Académie de nommer des commissions pour mesurer l'arc du méridien entre Dunkerque et Barcelone. Par un décret du 1<sup>er</sup> août 1793, la Convention, impatiente d'opérer la réforme, fixe d'après les observations effectuées par Lacaille en 1739 et 1740, la valeur du mètre provisoire à 443, 442

lignes, soit 3 pieds 11 lignes et 442 millièmes et d'un kilogramme à 18 841 grains.

Après des révisions de détail, la nomenclature décimale actuelle du système métrique est adoptée par la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795). La commission de l'Institut national ayant terminé ses travaux en présente les résultats au Corps législatif le 4 messidor an VII (22 juin 1799) et lui remet les étalons prototypes du mètre (443,296 lignes) et du kilogramme (18 827 grains). Le mètre définitif est donc plus petit d'un 3 000<sup>e</sup> environ que le mètre provisoire.

Le système métrique est déclaré légal et obligatoire par la loi du 19 frimaire an VIII (2 novembre 1801).

## MESURES METRIQUES USUELLES

L'application du système métrique rencontre une vive résistance dans la population dont il perturbe les habitudes. Pour faciliter l'introduction des nouvelles mesures, un décret impérial du 12 février 1812 permet l'emploi pour les usages journaliers du commerce, de mesures dites usuelles.

La **toise usuelle** vaut 2 mètres et se divise en 6 pieds, le **pied** en 12 pouces et le **pouce** en 12 **lignes**.

L'**aune usuelle** vaut 12 décimètres et se divise en demis, quarts, huitièmes et seizièmes, ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes.

Le **double boisseau** est égal au quart d'hectolitre soit 25 litres.

Le **boisseau** est égal au huitième d'hectolitre et se divise en **demis-boisseaux** et en quarts.

Le **litre** se divise en demis, quarts, huitièmes et seizièmes.

La **livre**, égale à 500 grammes, se divise en 16 onces, l'**once** en 8 gros, le **gros** en 72 **grains** (14).

La création des Vérificateurs des Poids et Mesures date de 1825. Avant cette époque, leurs fonctions étaient exercées par les préfets et sous-préfets. En 1840, le gouvernement reconstitue le personnel des Vérificateurs et exige des garanties d'aptitude. (22)

## INTERDICTION DES ANCIENNES MESURES (1840)

La loi du 4 juillet 1837 ordonne :

*Art. 1 : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par la loi du 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII constitutives du système métrique décimal, seront interdites sous les peines portées par l'article 479 du code pénal.*

*Art. 4 : Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus, dans leur magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires et marchés, seront punis.*

Edme Millard, épicier à Pâlis, né en 1765, nous indique dans ses Annales (1781-1840) qu'en 1809, les grains se vendent au **double-décalitre** qui avait été mis en usage à Troyes le 1<sup>er</sup> avril 1807. Cependant l'usage de l'ancienne mesure subsiste au moins pour les transactions entre habitants du pays, car en 1840, au témoignage de Millard, on se sert encore du **boisseau de 22 pintes**. Le vin se vend à la **feuillette** de 15 setiers ou **quinzain** (140 litres) (15).

Une petite brochure imprimée à Troyes vers 1840 nous décrit une scène qui a dû se passer dans bien des communes du département :

*C'était un dimanche, au sortir de la messe, les habitants du village de B... étaient rassemblés sur la place communale, le secrétaire de mairie venait d'afficher et de lire à haute voix l'ordonnance royale qui, en vertu de la loi du 4 juillet 1837 interdit définitivement l'usage des Mesures et Poids anciens.*

*La lecture de cette ordonnance avait produit une vive sensation chez ces paisibles villageois qui, pour la plupart, ne comprenaient ni l'importance, ni même la possibilité de la réforme prescrite par la loi.*

*— Eh quoi ! plus d'aune, plus de pied, plus de livre ni d'once ; comment voulez-vous qu'on abandonne des mesures avec lesquelles on est familiarisé depuis si*

*longtemps, pour se servir de kilomètre, de décalitre, d'hectogramme, que sais-je, moi ? Qui pourrait retenir tous ces grands noms ?*

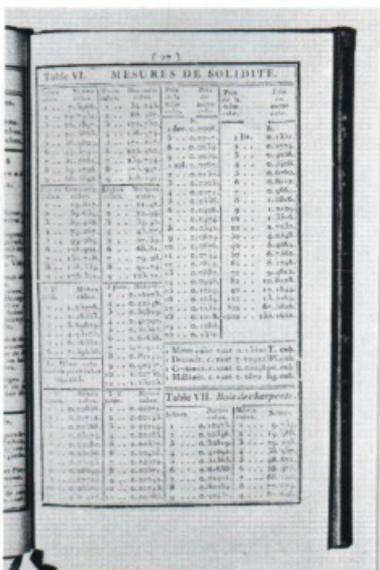
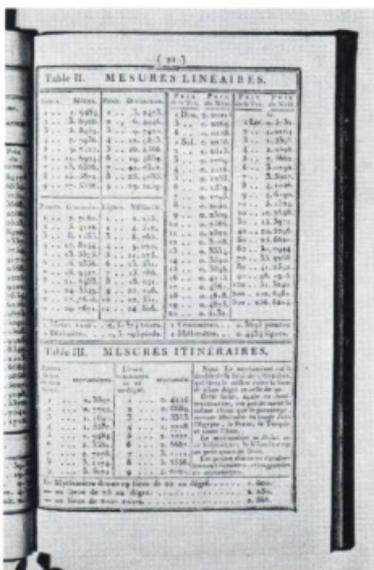
*— Pourquoi d'ailleurs changer les mesures dont nous nous servons maintenant ? N'en valent-elles pas d'autres ?*

*— Comment ferons-nous, nous autres marchands, pour répondre aux acheteurs qui pendant longtemps encore viendront nous demander une aune d'étoffe, une livre de sucre ou une once de tabac ? (16)*

On peut s'étonner de la contradiction. Pourquoi l'uniformité des poids et mesures réclamée dans les cahiers de doléances rencontre-t-elle tant de résistance ?

En ville, l'ouvrier des manufactures n'est pas gêné d'acheter des haricots à la pinte locale ou de la toile à l'aune de Troyes. De même à la campagne, le paysan qui travaille autour des maisons de son village se moque bien de savoir si ailleurs on mesure les champs avec le même arpent !

Mais c'est la bourgeoisie des villes, enrichie par le commerce et les affaires qui a besoin de mesures identiques dans toute la France pour faciliter ses transactions, et ce sont les notables qui rédigent les cahiers de doléances ! En chassant les nobles, la Révolution bourgeoise de 1789 profite aux riches sur le dos du petit peuple.



Mon grand-père, du Mesnil-Saint-Loup disait : « Un jardin de quelques cordes ou bien un champ de plusieurs arpents. »

A Villeneuve-au-Chemin, on parle encore d'arpents et de quartiers, surtout pour les petits champs, et de cordes pour les vignes ou les friches. Les vieux se vendent le bois à la corde et on dit : « C'est pas si loin, i y a pas un lieue (lieue » (17).

Mesurer à la passée, lever les jamées, bûcher ou bûchter signifiaient mesurer d'une certaine façon. En Champagne pouilleuse, (à Savières), on mesurait à

la hólée. C'est l'étendue circulaire où peut porter la voix. Elle sert à évaluer les terrains pauvres : landes, friches. (En Corrèze, on estime les bruyères et les taillis à la « hurlée ».)

A Gyé, Courteron, on parle encore de faites pour estimer approximativement une parcelle de vigne ; à Loches, on emploie plutôt l'homme et à Celles sur Ource on dit l'un ou l'autre. On se servait davantage de l'ouvrée vers le Châtillonais (18).

On utilise, dans le vignoble aubois, des tonneaux aux anciennes mesures :

le demi muid (dmi meu) ou la pipe .....	500 à 600 litres
le muid (meu) .....	400 à 440
la pièce ou petit muid .....	220
la pièce bourguignonne .....	228
la pièce champenoise .....	205
le quinzin .....	150 (environ)
la feuillette .....	100 à 120
la feuillette de Bourgogne .....	110 à 115
la feuillette de Chablis .....	136
la demi feuillette .....	60 (environ)
le quart .....	55
les quartereaux .....	20 à 50

Ces capacités varient d'un fût à l'autre, le vigneron étant le seul à connaître la contenance exacte de ses tonneaux.

Pour jauger les feuillettes, on se servait encore récemment d'une règle en bois, ou bien métallique, appelée *velte*, qu'on introduisait par la bonde jusqu'à l'extrémité opposée d'un fond. Elle était graduée en ancienne mesure et maintenant en litres et multiples. La contenance exacte d'un tonneau est toutefois donnée par le poids du volume d'eau.

A Villeneuve-au-Chemin, Monsieur Dupont, bourrelier, avait, bien sûr, un beau mètre moderne qu'il présentait au contrôleur des Poids et Mesures. Mais dès que celui-ci était parti, il ressortait les pieds à coulisse et les instruments de mesure en *pieds, pouces et lignes* (19).

Près de deux cents ans après l'instauration du système métrique, des vignerons, quelques vieux artisans, continuent

d'employer des mesures devenues illégales et aussi « irrationnelles » que l'arpent, le quartier, la faite, l'homme, la corde ou même le pied !

C'est que ces mesures correspondent, semble-t-il à une réalité sensible et sont plus proches de leurs besoins et de leurs préoccupations quotidiennes. Elles sont à leur mesure, pourrait-on dire ! Non comme ces mesures dites scientifiques venues de Paris et imposées par la loi... sous peine de sanctions. Il y a là plus qu'une habitude, c'est un héritage.

Pour nous, les anciennes mesures continuent de vivre dans notre langage même :

*Arpenter une salle de long en large, la chaîne d'arpenteur, la demi-livre de beurre, le quart de café, la douzaine d'œufs, le brochet de huit livres, dix sous de monnaie, aimer la chopine, être pinté et, fatiguant comme un boisseau de puces...*

# PROBLÈMES A L'USAGE DES ÉCOLIERS

## ADDITION

En additionnant les poids, il faut retenir 1 gros pour 72 grains ; 1 once pour 8 gros et 1 livre pour 16 onces.

	5 onces	3 gros	20 grains
+	6	5	36
+	9	4	48
+	10	3	12
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total = 2 livres	0 once	0 gros	44 grains

Pour additionner des mesures de longueur, il faut retenir 1 pouce pour 12 lignes, 1 pied pour 12 pouces, 1 toise pour 6 pieds.

## SOUSTRACTION

Sachant que la toise contient 6 pieds, le pied 12 pouces et le pouce 12 lignes.

	45 toises	5 pieds	8 pouces	9 lignes
	<u>— 22</u>	<u>4</u>	<u>9</u>	<u>6</u>
Reste =	23 toises	0 pied	11 pouces	3 lignes

## MULTIPLICATION

Combien y a-t-il de lignes dans :

	375 toises	4 pieds	9 pouces	11 lignes
multiplier par	<u>6 pieds</u>			
	2250 pieds	+ 4	= 2254 pieds	
	multiplier par	<u>12 pouces</u>		
		27048 pouces	+ 9	= 27057 pouces
	multiplier par	<u>12 lignes</u>		
		324684 lignes	+ 11	= 324 695 lignes

Nous avons multiplié les toises par 6 pieds, valeur de la toise auxquels nous avons ajouté les 4 pieds. Nous avons ensuite multiplié les pieds par 12 pouces et ajouté les 9 pouces ; et enfin multiplié les pouces par 12 lignes et ajouté les 11 lignes.

DIVISION

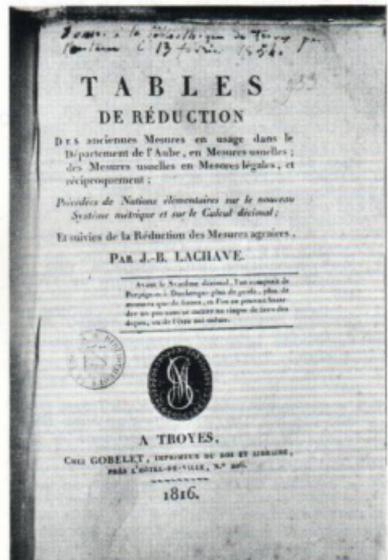
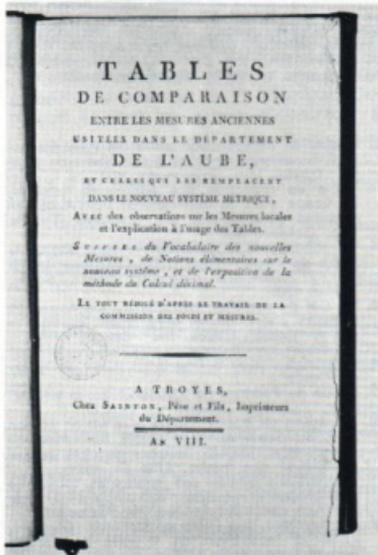
Combien y a-t-il de toises, pieds, pouces et lignes carrées dans 4 504 758 lignes carrées ?

4 604 758 lignes carrées 284 1407 11 15 1 078 Reste 70 lignes carrées	144 lignes carrées = 1 pouce carré <hr style="border: 0.5px solid black;"/> 31 977 pouces carrés  31 977 pouces carrés   144 pouces carrés = 1 pied carré <hr style="border: 0.5px solid black;"/> 3 17 297 222 pieds carrés  Reste 9 pouces carrés
--	---

222 pieds carrés Reste 6 pieds carrés	36 pieds carrés = 1 toise carrée <hr style="border: 0.5px solid black;"/> 6 toises carrées
--	---

L'opération terminée, vous verrez que 4 604 758 lignes carrées contiennent 6 toises, 6 pieds, 9 pouces et 70 lignes carrées.

Si on avait des lignes cubes à réduire en toises, pieds, pouces et lignes cubes, il faudrait successivement diviser le nombre de lignes cubes par 1728, par 1728 et par 216, et s'il y a un reste à la division, ce sera des lignes, des pouces et des pieds cubes... (14).



## INDEX DES ANCIENNES MESURES UTILISEES DANS L'AUBE

Arpent .....	pages 4,5,8 à 12,21
Aune .....	4,5,6,7
Aune carrée .....	7
Banneau .....	14
Benne .....	14
Bichet .....	3,15
Boisseau .....	3,4,6,11,14,15,16,20
Boisselée .....	11
Botte .....	14
Bouteille .....	15
Brasse .....	7
Carreau .....	12
Chopine .....	14
Corde (bois) .....	6,13,14
Corde (terre) .....	4,8 à 12,21
Denrée .....	4,8,11,12
Dragme .....	5
Faite .....	11
Fauchée .....	5,8,11
Fauciée .....	3
Feuillette .....	3,15,16,20,21
Grain .....	5,16,19,22
Gros .....	5,16,19,22
Homme .....	4,5,8,21
Jornex .....	3
Journal .....	3,4,8,11,12
Journée .....	8,11
Journel .....	3,4
Lieue .....	5,7,21
Ligne .....	7,19,21,22
Ligne carrée .....	7-23
Ligne cube .....	13
Livre .....	3,5,6,16,22
Livre Troy .....	3
Livrée .....	3
Mesure .....	3,4,11,15
Mille .....	5
Millier .....	16
Mine .....	3
Minot .....	3
Muid .....	3,14,15,24
Muid Setier .....	3
Once .....	3,16,22
Once Troy .....	3

Ouvrée .....	5,8,11,21
Pas commun .....	5
Perche .....	3,8 à 12
Perche carrée .....	8 à 12
Picotin .....	14
Pièce .....	21
Pied .....	3,5,7,8 à 12,14,16,19,21,22
Pied carré .....	4,7,14,23
Pied cube .....	13,16
Pinte .....	3,5,6,14,15,16,20
Pipe .....	21
Poinçon .....	3
Portée de fusil .....	5
Potot .....	15
Pouce .....	5,6,7,14,15,16,22
Pouce carré .....	7,23
Pouce cube .....	13,15
Quart .....	21
Quartaut .....	15,21
Quarte .....	3
Quarteron .....	3
Quarterier .....	4,21
Quinzin .....	20,21
Quintal .....	16
Roquille .....	15
Sac .....	14
Scie .....	4
Scrupule .....	5
Septier .....	3,15
Setier .....	3,14,20
Solve .....	13
Toise .....	3,4,6,7,14,22
Toise carrée .....	7,23
Toise pied .....	7
Toise pouce .....	7
Toise ligne .....	7
Toise cube .....	13
Toise toise pied .....	13
Toise toise pouce .....	13
Toise toise ligne .....	13
Toise toise point .....	13
Trézeau .....	5
Trinquet .....	14
Van .....	14
Velte .....	15

Au Musée Le Secq des Tournelles à Rouen, sont conservés trois étalons en bronze, anciens poids de Troyes utilisés jadis aux foires de Champagne. L'un de 250 livres, date du XVII<sup>e</sup> siècle, les deux autres, de 25 livres (XXV l.) et de 50 livres (L l.) sont du XVI<sup>e</sup> siècle. Il existait aussi une série de poids de même forme (avec cuvette intérieure remplie d'une tare de plomb)

en fonte, de 12, 25, 50 et 100 livres utilisés dans le commerce, série dite du gros poids royal et différents des poids de Troyes. Dans chaque ville, de tels étalons ont été conservés pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'adoption définitive du système métrique, soit par les magistrats royaux ou chevinaux, soit par les communautés de peseurs-jurés ou même de balanciers (21).

### SOURCES

1. Sur l'once et la livre Troy, par L. Chevalet, Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube 1946-1953
2. Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine par L. Coutant 1854
3. Les celliers de Clairvaux par A. Prévost, Annuaire de l'Aube 1903
4. Etude historique sur Pougy par L. Le Clerc, Annuaire de l'Aube 1927
5. Notes historiques sur l'ancienne ville de Chappes par P. Adnot, Annuaire de l'Aube 1866
6. Comment on chassait jadis à Aix-en-Othe par L. Le Clerc, Annuaire de l'Aube 1866
7. Histoire de la ville de Mussy-l'Évêque par Ch. Lambert, Chaumont 1878
8. Essoyes, histoire et statistique par A. Pétel 1893
9. L'ancienne question des eaux de Troyes (1495-1853) par A.S. Det, Annuaire de l'Aube 1892
10. Voyage de Dubuisson-Aubenay dans le sud-ouest de la Champagne en 1646 par A. Baubeau, Annuaire de l'Aube 1886
11. La boutique d'un apothicaire troyen au temps de Molière par E. Gur, Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube 1946-1953
12. Maximum du district de Troyes, précédé de la loi sur les accaparements. Troyes, Imp. Sainton, An 2<sup>e</sup> de la République

13. Tables de comparaison entre les mesures anciennes usitées dans le département de l'Aube. Troyes, Imp. Sainton An VIII
14. Table de réduction des anciennes mesures, en usage dans le département de l'Aube, en mesures usuelles par J.B. Lachave, Troyes, Imp. Gobelet 1816
15. Un annaliste villageois. La vie dans une commune de l'Aube (Pâlis) (1781-1840) par Boutillier du Retail. La révolution dans l'Aube, Troyes 1908
16. La clef du système métrique ou les nouvelles mesures clairement et simplement expliquées par N. Cottet, Troyes, Imp. Baudot
17. Monsieur Jay, Villeneuve-au-Chemin
18. Messieurs Fleury à Courteron, Côte à Celles-sur-Orce
19. Revue du Folklore de l'Aube n° 25, le bourrelier
20. La région de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen Âge, du début du XIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Michel Belotte, Service de reproduction des thèses, Lille III, 1973
21. Derniers survivants des anciennes foires de Champagne et de Brie : les poids de Troyes. Mémoire de la Soc. Acad. de l'Aube 1930
22. Vérificateurs des Poids et Mesures. Commerçants et industriels de la ville de Troyes, Annuaire de l'Aube 1860



## RACHECOURT-SUR-BLAISE

Quand on suit la vallée de la Blaise, en amont de Wassy, les villages situés sur la rive droite de cette rivière sont entièrement construits en pierre, pierre qui a été tirée dans les carrières du pays ou des villages voisins.

Rares sont les constructions en brique ; elles datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

A Rachecourt, on peut classer les maisons en deux catégories : celles qui furent construites avant la Révolution (années 1769-1777 et avant) et celles qui datent de la période 1848-1890. Il semble que dans le début du XIX<sup>e</sup> siècle, il y ait eu peu ou pas de constructions.

Si celles qui datent du XIX<sup>e</sup> siècle sont assez semblables entre elles (deux modèles seulement) les constructions antérieures sont toutes de modèles différents.

Voyons d'abord les plus anciennes. Les pierres sont de formes irrégulières, assemblées par un mortier de terre d'*erbue*, la liaison des deux parements est faite par des parpaings qui dépassent extérieurement et quelquefois intérieurement, parpaings appelés aussi *pierres à litre* 1). Les murs ont une épaisseur de deux pieds environ (65 cm) les fondations sont peu profondes et constituées dans les angles par de très grosses pierres informes (arrachées dans les champs lorsqu'elles gênaient le passage de la charrue). Ces pierres avaient ici le nom d'*éheurtées*.

Les murs sont de forme irrégulière. Plus ou moins d'aplomb, ils sont recouverts d'un enduit de terre et de chaux, lissé à la truelle.

La couverture est toujours en tuiles creuses provenant en grande partie de la tuilerie de Laneuville-à-Rémy. La plupart des toitures sont à un seul pan, en « cul levé ».

Aucune symétrie dans les ouvertures, fenêtres de plusieurs dimensions, souvent garnies de gros barreaux de fer carré.

On accédait au grenier par une échelle quelquefois par un escalier en bois ; celui-ci était en général protégé par une avancée du toit. Ce grenier était faiblement éclairé par de petites ouvertures appelées *boufotes*, si étroites que quelquefois, un simple morceau de bois suffisait à les obturer !

Le sol était garni de pavés rouges. Quelquefois, dans la cuisine, de dalles en pierre blanche de Maizières, dalles carrées d'un pied de côté (32,485 cm) ou rectangulaires, d'un pied sur deux. Les plus rudimentaires étaient pavées de pierres brutes.

Le plafond était à poutres apparentes peintes en noir. Après ces poutres des crochets étaient fixés pour suspendre les bandes de lard à la sortie du saloir.

La chambre à four se trouvait toujours extérieure au logis, quelquefois appuyée contre lui, ou de l'autre côté de la cour.

Voyons maintenant les habitations plus récentes (1848, 1861, 1865, 1880).

Un changement total avec les constructions du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout d'abord symétrie des pierres, aplomb des murs, emploi de la pierre taillée pour les angles des murs, les linteaux etc., alors que, précédemment, on employait des pierres grossièrement taillées et souvent le bois pour les chambranles et les linteaux.

Si la façade principale est enduite d'un crépi, les parties moins visibles sont restées nettes laissant apercevoir les parpaings et les trous d'échafaudage (*les trous de bouilli*). On a certainement pensé que l'emploi de ces pierres régulières pouvait dispenser de les enduire, alors que, sur les vieilles constructions, cet enduit était presque nécessaire, vu l'emploi de ces pierres informes.

Ces maisons sont de deux modèles ; les unes ont quatre pièces, les autres trois, plus une chambre à four en sous-sol. Il y a toujours un corridor. En au-bout de ce corridor, l'escalier qui conduit au grenier. Celui-ci est plus élevé et éclairé par de petites fenêtres.

La toiture toujours en tuiles creuses et à quatre pans pour les plus grosses maisons, à deux pans avec croupe pour les autres.

Le sol, comme dans les anciennes, est toujours garni de pavés rouges ou de pierres de Maizières ; en revanche, la plupart des chambres sont munies d'un plancher et d'un plafond au plâtre.

La chambre à four est maintenant intégrée dans la maison. Dans les maisons à trois pièces, elle est en sous-sol ; dans

les autres elle est la quatrième pièce. Les briques réfractaires de ces fours provenaient de la briqueterie de Rachecourt-sur-Blaise qui fournissait aussi les fourneaux à fondre le fer.

Alors que les anciennes habitations étaient construites à niveau du sol, les dernières sont surélevées ; on y accède par un escalier comptant au moins cinq marches ce qui permettait de ménager en sous-sol une cave voûtée assez haute.

### La chambre au poêle

Jusqu'en 1800, chaque maison n'avait guère qu'une cheminée. Après cette date on en trouve au moins deux ; l'une d'elle, celle de la cuisine, chauffe aussi la chambre par le « placard au poêle » qui se trouve derrière la taque. La partie basse du placard était une belle place pour faire sécher du linge quand il y avait des enfants en bas âge ou quelquefois les pots de lait pour faire monter la crème en hiver. La partie haute du placard recevait du linge (draps ou linge de corps) qui, ainsi placé dans un endroit tempéré, était plus agréable à utiliser l'hiver.

Les cheminées construites dans les autres pièces étaient d'un modèle plus petit.

Toutes ces cheminées (ou presque) avaient une particularité, un défaut pourrait-on dire : elles fumaient. C'est-à-dire, qu'ayant été construites sans aucun calcul ni aucune donnée, elles avaient un mauvais tirage. Pour éviter d'être enfumé, on se trouvait ainsi dans l'obligation de laisser une porte entrebaillée ! C'est peut-être pour pallier les inconvénients de cette fumée que les poutres et solives étaient peintes en noir, elles n'avaient rien à craindre pour leur couleur.

### Le cendrier

Dans les constructions du XIX<sup>e</sup> siècle, près de la grande cheminée de la cuisine, se trouve le cendrier. C'est, à droite ou à gauche de la cheminée, un évidement dans le mur sur une hauteur de 80 cm environ. La partie haute est fermée par de petites portes ; à la base, une petite ouverture de 20 cm de côté. Chaque matin, avant d'allumer le feu, on enlève l'excédent de cendres que l'on vide dans le cendrier par la porte du haut. On avait ainsi une réserve de cendres et, le jour de la lessive venu, on retirait la quantité nécessaire par l'ouverture du bas.

### Dans les maisons de culture

L'entrée du corps de logis est toujours dans la cour. L'étable n'est pas grande, suffisante au mieux pour loger deux ou trois vaches. Celles-ci donneront le lait nécessaire pour entretenir la maisonnée en lait, beurre et fromages.

Par contre l'« écurie des chevaux » est bien plus grande ; les cultivateurs dans les périodes de répit que laissait le

travail des champs charriaient le mineral de fer pour le fourneau du coin ; cela faisait rentrer quelques subsides supplémentaires et permettait d'avoir une « cavalerie » plus nombreuse.

La disposition de l'écurie est partout la même ; elle est imbriquée dans la grange, le râtelier disposé du côté de l'aire ; de petits volets dans la paroi permettaient de donner le fourrage sans pénétrer dans l'écurie. Au bout de l'écurie et en communication avec celle-ci par une petite porte, se trouve un manège qui actionnait la batteuse située au fond de la grange. Cette machine séparait uniquement la paille du grain et des balles. Ce n'est qu'en 1877 que fut installée la première batteuse qui, en plus, séparait le grain des menues-pailles. A cette époque, de petits cultivateurs employaient encore le fléau. Par contre, la faucille n'était plus guère utilisée que pour un champ dont la récolte était versée et plaquée au sol. Ainsi, en 1897, un champ de blé de 36 ares fut entièrement moissonné à la faucille par la femme d'un cultivateur.

Au fond de la grange, une petite porte donne accès au potager et au verger. Verger où l'on rencontre parmi les arbres, le poirier de Francolin (espèce inconnue 30 km plus loin).

### Puits

La plus grande partie des maisons disposent d'un puits ; celui-ci est toujours près de la porte d'entrée qui a été creusé sans s'occuper de la configuration du sol et sans le secours d'un sourcier. Il ne faut donc pas s'étonner si quelques-uns ont un faible débit ; insuffisant pour abreuver le bétail, pourtant peu nombreux. Heureusement, l'abreuvoir situé près du gué du canal des usines n'est pas loin. A côté du puits, on trouvait l'auge creusée dans un bloc de pierre de 2 à 3 m de longueur.

### Mobilier

Dans la vaste cuisine, une haute cheminée avec la taque qui a été fondue dans un fourneau des environs (Tampillon, Dommartin...) Pendu dans cette cheminée, à l'aide de cette crémaillère, un grand chaudron de fonte qui fournissait l'eau chaude.

Dans un coin, un lit sur lequel retombaient de grands rideaux rouges fixés au plafond par un baldaquin. Dans d'autres maisons, le lit est dans une alcôve fermée par des rideaux toujours à dominante rouge ; dans la chambre, une (ou quelquefois deux) alcôves bout à bout garnissaient le fond de la pièce.

Le lit était composé soit d'un sommier (ou dans les temps les plus anciens d'une paille), d'un matelas, d'un lit de plumes, enveloppé de duvet ce qui donnait au lit une hauteur respectable et deman-

daît souvent l'usage d'une chaise pour y accéder.

Bien entendu, une table en bois, culottée par le temps et la graisse lorsqu'elle servait au découpage du porc. Près et en face de la fenêtre, l'évier, constitué par une énorme pierre faisait partie intégrante de la maçonnerie. A côté, le *tournant*, rouleau de bois sur lequel s'enroulait la tarte à main. Lorsque l'on faisait des tartes, on décrochait le dit rouleau pour rouler la pâte et l'étendre sur les plateaux.

On y trouvait, à côté de l'horloge à la haute boîte, une maie ; quelquefois cette maie faisait pétrin. Sur une autre face, mais pas dans toutes les maisons, un beau vaisselier sur lequel étaient rangées les assiettes peintes. Le plus souvent, au lieu de vaisselier, deux planches fixées au mur par des consoles. Sur la plus haute, les chaudrons en cuivre pour les confitures, la rôtissoire, la daubière. Sur la planche du bas, les ustensiles d'usage plus courant.

Dans la chambre, un ou deux lits, une vaste armoire où sont entassées les piles de linge, car on ne fait guère la lessive que deux fois par an !

#### Eclairage

Aux XVII<sup>e</sup> siècle et XIX<sup>e</sup> siècles, l'éclairage était fourni par la lampe à huile.

C'était un petit récipient en fer ou en cuivre prolongé sur un côté par un bec où l'on disposait la mèche baignant dans l'huile. Il pouvait être suspendu au manteau de la cheminée, soit directement soit à l'aide d'une petite crémaillère. Un autre modèle était construit de façon à pouvoir être posé sur un chandelier ; on pouvait donc le laisser sur la table ou le mettre dans une lanterne.

Bien entendu, cet éclairage dégageait de la fumée. Alors, vers 1785, vint la lampe quinquet (du nom de son inventeur), ou lampe à courant d'air. Quinquet avait adapté un tuyau de verre qui faisait cheminée. C'est l'origine des premiers verres de lampe.

Par la suite, on a donné à tort le nom de quinquet à beaucoup de petites lampes à huile.

Le modèle Quinquet ne fut guère employé car le réservoir, qui devait être près de la mèche, n'était pas de grande dimension et il fallait l'approvisionner souvent. C'est alors que Carcel, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, adapta un système de pompe mu par une clé, qui prenait l'huile dans un réservoir plus vaste situé dans le pied de la lampe en l'amenant à proximité de la mèche. Ce modèle de lampe était assez répandu car ce n'est que plus tard qu'apparut le pétrole. Néanmoins, on se servait toujours, dans certaines maisons, de la lampe à bec. Un ménage de personnes âgées l'employait encore, vers 1895.

Parallèlement à ces lampes on se servait — et assez souvent même — de la chandelle, et plus tard de la bougie. Alors que la première était composée de suif, la seconde ne contenait que de la cire. L'on préférait la chandelle ou la bougie pour mettre dans la lanterne.

Il faut dire que nos ancêtres n'étaient pas prodiges de lumière, une seule lanterne pour le service extérieur : écuries, granges, etc., une seule lumière à la maison. Encore, bien des fois, après le repas du soir, soufflait-on la lampe ou la chandelle, la lueur du feu suffisant pour la veillée, sauf si l'on avait des invités ou une occupation nécessitant de la lumière.

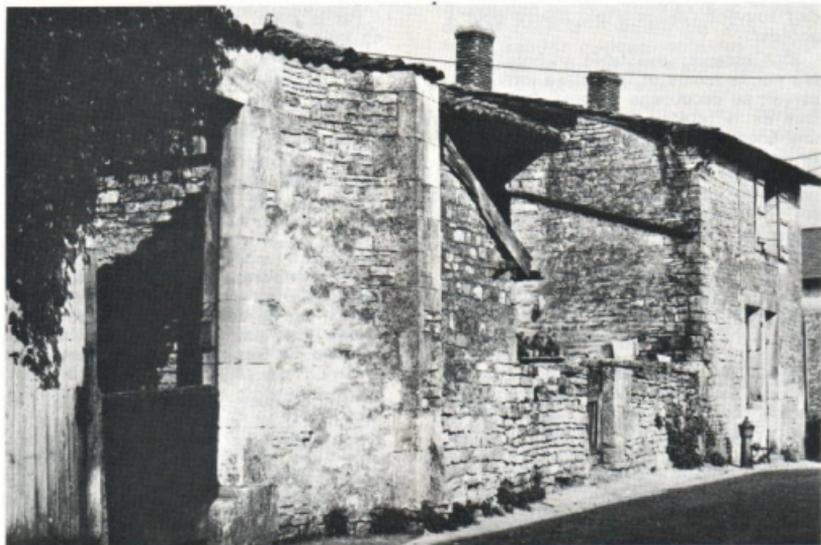
On peut juger par ces lignes, la différence qu'il y a entre l'habitation ancienne et les constructions d'aujourd'hui.

Néanmoins, l'on peut dire de nos ancêtres, qui n'étaient pas ambitieux, que s'ils n'avaient pas le confort, ils avaient, sous beaucoup de points, une vie aussi heureuse que la plupart de nos contemporains.

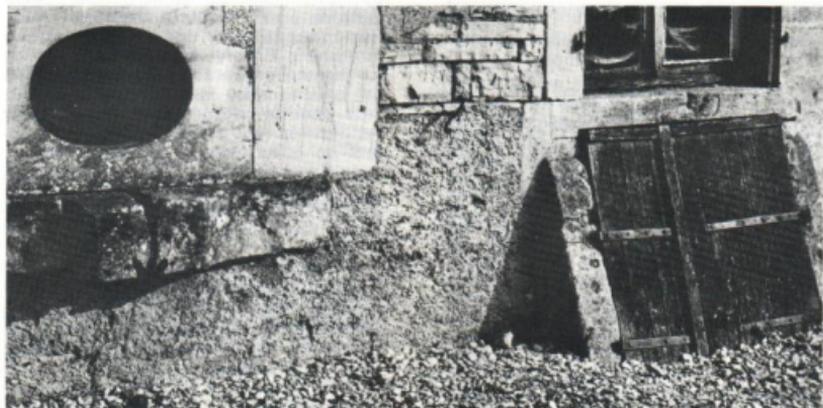
H. MULTIER.



(1) Cf. Folklore de Champagne n° 39-5 et 42-29.



Maisons de Rachecourt

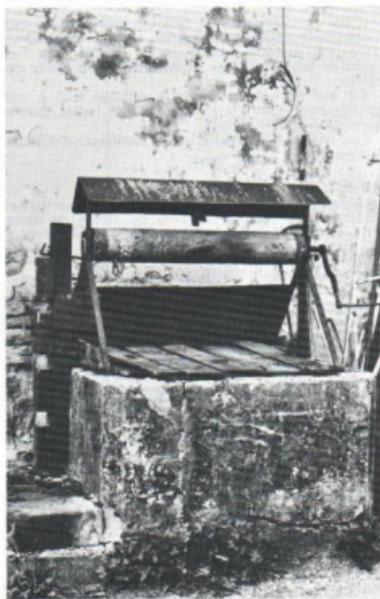


▲ Binoche





		1	
1	5	2	Linteaux d'entrée
2		3	
3	6	4	« Pierre à litre »
4		5	Avancée de toit
		6	Puits



## Toujours au sujet du chanvre.

Monsieur Robert Jay, de Villeneuve-au-Chemin, pense que l'appareil dont nous avons publié la photo dans le n° 47-28 de notre Revue devait être un instrument destiné à broyer le chanvre.

Basé sur le principe du hache-paille mural, il remplaçait le maillet habituellement employé pour cette même opération.

Monsieur Jay nous signale aussi avoir souvenance d'un instrument composé de plusieurs rouleaux de bois grossièrement crantés, à l'image des cylindres concasseurs. L'un d'eux, doté d'une manivelle, servait de moteur, et entraînait le chameau qui actionnait les autres rouleaux.

A Villeneuve-au-Chemin, — comme à Troyes d'ailleurs, — une poignée de chanvre était appelée un **sorgeon**. M. Jay nous rappelle qu'à une personne peu habile (pas **éplottante**) il était coutume de dire : « On aurait bel de tresser un **sorgeon** pendant que tu fais ça ».

Merci à Monsieur Jay pour ces utiles précisions.

## Pierres levées

Dans son bulletin scolaire « La préhistoire dans notre région » notre camarade Mizelle évoque, avec ses élèves, la « Pierre à repasser » d'Avant-lès-Marcilly et les pierres dites « des Cours » à Bercey.

Les recherches faites en classe font évoquer, par les élèves, le « coup de cœur » donné à la faux par le papa de l'un d'eux. Dans un « gros dictionnaire » ils trouvent que la **querce** (ou **querse**) est un outil avec lequel les tanneurs enlèvent le poil des peaux.

On disait bien autrefois **querser** un couteau (l'aiguiseur), dans l'Aube. Et la pierre utilisée pour affûter les faux se nommait **querse** dans l'Aube et **querse** dans la Marne.

Il est probable que la relation existe entre ces mots de notre ancien parler et ces mégalithes dans les rainures desquels on pense que les hommes préhistoriques polissaient leurs outils de pierre.

Ce qui ne peut nous faire oublier tout à fait la légende d'un Gargantua à qui ladite pierre servait à aiguiser la faux.

Les deux hypothèses ne s'excluent d'ailleurs nullement.

## Au feu.

Madame Mendak, bibliothécaire à Bar-sur-Aube, nous communique le rapport du maire de cette ville fourni par le capitaine Beroult, et relatant un déplacement des pompiers de Bar, à Baroville, le 17 février 1841.

Il y est indiqué qu'après « avoir vu, à la lueur de l'incendie, que l'indication était réelle », la compagnie s'était dirigée « de suite » sur le village sinistré.

Ce compte rendu insiste sur le rôle important de la population et des sapeurs dans l'approvisionnement des deux pompes. Le capitaine prend soin de préciser que sa compagnie et lui se sont « occupés tout de suite de former des chaînes » et il se permet de signaler à l'attention bienveillante du maire « le jeune Schnelde et le sapeur Landois père, ces deux derniers (qui), par leur travail continu, dans l'eau jusqu'à la ceinture, ont constamment approvisionné les chaînes ».

Sans ces seaux puisés à la rivière, et qui passaient de mains en mains en effet, qu'auraient pu faire les pompes et leurs servants ?

## Cloches et clochers.

De G. Maheut, Le parler de Charmont, à l'article « **bou-ur** : cruche à boire, nichoir » : « La cloche de Vernancourt était surnommée **bou-ur**

à laou. Elle sonnait comme une cruche fêlée, et l'entendre de Charmont était signe de pluie ».

Cloches de la vie quotidienne de nos ancêtres. Elles seront à l'honneur dans un de nos prochains bulletins. Nous accueillerons volontiers toute suggestion à ce sujet.

## Pour l'année 1976.

Afin que chacun de nos lecteurs puisse nous donner ses impressions, son avis, ses remarques... préalablement à l'édition de nos prochains numéros, voici quelques sujets d'enquête susceptibles d'être imprimés en 1976 ou 1977

Rondes, Jeux chantés.  
Taques de cheminée  
Les cloches  
Roulées, Chansons de quête  
Le sabotier  
Charlatans, etc...

Nous serions heureux de vos apports, suggestions, documents photographiques ou autres, concernant les matières ci-dessus.

Il reste évident que la chronique Bel en ché vous est ouvert pour tout retour en arrière ou toute idée que vous voudrez bien nous confier, dans la limite, bien sûr, de la place dont nous pourrions disposer.

De toute façon, nous répondrons à toute lettre, à tout envoi. N'hésitez pas à écrire à la Safac, Rumilly, 10260 Saint-Parres-lès-Vaudes.

## Le loup.

Monsieur J.-Y. Chauvet, l'un de nos adhérents, prépare une thèse de maîtrise qui, dit-il, « tourne autour du loup dans l'Est de la France ».

Il demande en particulier qu'on veuille bien lui indiquer toutes les sources d'archives, les références des écrits, tout ce qui pourrait faciliter ses recherches. Il en remercie d'avance les lecteurs de notre Revue.

Ecrire à la Safac qui transmettra.

## Comme...

« Et o roj kom eune ékul a pursouier »

Que nous écrivions plus volontiers : **Elle est roge comme eune écule à peursouille**. (Elle est rouge comme une écuelle de pressoir). G. Maheut, Le parler de Charmont, p. 122.

Fier comme un pou sur un tas de fumier. (**Pou**, (1), masculin de poule). **Vart** comme **eune quoue d'poureux**. (Vert comme une queue de poilreau) Glossaire de Baudoin.

Comparatifs de cette sorte, nos anciens en avaient ainsi des quantités, stéréotypes qui, comme les dictionnaires, venaient souvent ponctuer de façon automatique les conversations.

En avez-vous, amis lecteurs, des exemples à nous communiquer ? Cherchez bien. Ce serait un bon prétexte à nous écrire et pour nous signaler, peut-être d'autres sujets de réflexion.

## La lessive.

De M. Decker, Chaumont.

« J'aurais pu vous signaler un lieu-dit de Chaumont « En Buée » et un sentier qui y conduit, dénommé « Rue de Buée ». On y voit encore des bassins-lavoirs bien que les halles qui les recouvraient aient disparu et que les murs soient en ruines. Il s'agit de l'eau de la Suize et de quelques sources voisines qui alimentent toute l'année cet endroit providentiel, sis au faubourg des tanneries ».

De M. Grolley, à Troyes.

« Au XIX<sup>e</sup> siècle, le lavoir figurait, comme la cabane des pauvres, dans les édifices commu-

naux. Toutes les localités traversées par un ruisseau en sont pourvues, les autres en établissement périfols sur le passage d'eaux de ruissellement.

D'habitude, ce sont de grands hangars aux bales d'éclairage à hauteur d'homme. Un système de poulies permet de maintenir la planche à laver au niveau de l'eau. Un grand bassin central permet de travailler sur deux côtés. Et quelle commune n'a pas sa rubrique des « Potins du lavoir » ?

Sur cette construction, un brave loufoque qui s'appelait Barthélémy Combaz, s'est attardé. Il en a fait un pivot de ses humoristiques campagnes électorales (cf. Folklore de Champagne n° 29-11). Le lavoir de Fontaine, près de Bar-sur-Aube), son pays, bénéficiait de ses attentions que je veux bien croire pertinentes. Vous trouverez tout cela dans ses Almanachs que détient, bien sûr, la Bibliothèque de Troyes.

Certains lavoirs étaient construits à la source même des ruisseaux. Tels ceux de Fontvannes et d'Auxon. Celui de Colombé-la-Fosse, de forme circulaire est très curieux et celui de Villehardouin s'abreuve à l'eau de la motte seigneuriale.

Il en est un autre, en Haute-Marne, dans le bourg de la vieille église carolingienne (Vignory), qui est une véritable pièce d'architecture. Il se signale par une belle rangée d'arcades classiques qui semblent dater de Napoléon III.

Avec la machine à laver, à la portée des ménagères, les lavoirs sont appelés à disparaître. C'est pourquoi il convient de les regarder pendant qu'il en est temps encore ».

### Si vous changez d'adresse.

Plusieurs numéros nous sont revenus cette fois-ci avec la mention : « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

Il est bien dommage que notre Revue ne puisse vous parvenir en temps utile ou même ne vous parvienne pas du tout. N'oubliez pas de nous donner votre nouvelle adresse quand vous changez de domicile.

### Création d'un musée pédagogique aubois.

Notre vice-président, Jean Morlot, nous fait connaître l'intention qu'ont eu plusieurs de nos amis, de créer un musée pédagogique aubois. Grâce au Centre départemental de Documentation pédagogique et à la Ville de Troyes, ce projet peut d'ores et déjà être considéré comme viable.

Vieux registres de classe, matériel pédagogique mis au rebut, mobilier ancien, travaux d'élèves, etc... tout ce qui peut avoir eu quelque rapport avec la vie de l'école à la fin du siècle dernier, voilà ce que veulent sauver les promoteurs de ce musée.

Si vous avez des idées, n'omettez pas d'en prévenir la Safac, qui fera la liaison. Merci.

### Minage et rouage (n° 50).

P. Tarbé, dans son ouvrage « Recherches sur l'histoire des langages et du patois de Champagne, Reims, 1851 », cite le droit de **minage** appliqué au mesurage des vins.

Mais ce n'était qu'un impôt parmi d'autres, dus pour le transport, le stockage et le commerce du jus de la treille. La liste qui suit en donne un aperçu :

**vintrage** : Dû pour avoir le droit d'entrer ses vins sur la terre du seigneur.

**vinade, quartage, quatrième** : Impôts sur la vente du vin.

**rouage** : Dû pour le transport du vin.

Pour obtenir l'autorisation de charger le vin sur un bateau ou le décharger, on payait le **peilage**.

A moins qu'on ne le garde en cellier. On devait alors régler le **celerage**.

On payait aussi pour ses chantiers de cave : le **chanelage**.

Enfin, la **bovade** était la possibilité qu'avait le seigneur de faire conduire ses vins par ceux de ses sujets qui possédaient une charrette et deux bœufs alors que, par la **malade** ou **malesque**, il s'arrogeait le droit de vendre seul son vin pendant le mois de mai.

Ce que Tarbé n'a pu nous dire, c'est quelle était l'incidence de ces diverses taxes sur le prix du vin pour l'acheteur, ou sur la marge bénéficiaire du producteur.

## CENTENAIRES AUBOIS

### ANCIENS ET MODERNES

Folklore de Champagne n° 45  
(mise à jour).

11 mars 1975

**Veuve HANAU-MODDINGS**

Née à Saint-Gilles (Belgique).

Etablie ensuite dans l'Yonne.

Hospitalisée à Ervy-le-Châtel depuis 1966.

22 mars 1975

**Léon FEVRE**

Né à Bragelogne.

Domicilié à Paris.

10 novembre 1975

**Moise NOEL**

ancien commerçant

Né à Saint-Nabord-sur-Aube.

Marié le 2 janvier 1901.

Venu à Troyes en 1910.

12 novembre 1975

**Veuve Robert MAILLEY**

née **Virginie MOURAILLE**

Née à Saint-Julien-les-Villias.

Actuellement domiciliée à Saint-André-les-Vergers.

16 novembre 1975

**Veuve Elie PIDANSAT**

née **Rose X.**

Née le 16 novembre 1875 à Mergey.

Installée à Saint-Julien-les-Villias en 1877, jusqu'à la date de son mariage.

Troyenne depuis cette date.

N.B. — Trois Aubois devinrent centenaires en 1970, six en 1971, douze en 1972, dix en 1973, cinq en 1974 et cinq également en 1975. La liste, arrêtée au 31 décembre 1974, figure dans notre numéro 45 (décembre 1974).



